



CAMPINGS ET PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR L'ARC MÉDITERRANÉEN

RAPPORT D'OBSERVATIONS
DE BONNES PRATIQUES
ET DE RECOMMANDATIONS
À DESTINATION DES PROFESSIONNELS



4	●	Partie 1 : Contexte
5	●	1 Préambule
6	●	2 Recensement de travaux existants
		2.1 La sécurité des terrains de camping : Guide pratique
		2.2 Sécurité des campings à risque de montée d'eau rapide en zones de montagne et piémont
		2.3 Note régionale (Midi-Pyrénées) sur la sécurité des campings en zone inondable
7	●	3 Définitions et éléments réglementaires
		3.1 Hébergement de plein air
		3.2 Modes d'hébergement : définitions
		3.3 Types de structures d'accueil
		3.4 Obligations en zones à risque
		3.5 L'action de l'État
9	●	4 Recensement des campings dans l'arc Méditerranéen
14	●	5 Problématique des campings au cours d'inondations passées
		5.1 L'évènement du Grand-Bornand, 1987
		5.2 Vaison-la-Romaine, 1992
		5.3 Départements du sud, 2002
		5.4 L'Argens, département du Var, 2010
		5.5 Ardèche, septembre 2014
		5.6 Lamalou-les-Bains, 2014
		5.7 Languedoc-Roussillon, novembre 2014
		5.8 Alpes-maritimes, octobre 2015
		5.9 Espagne, août 1996
		5.10 Italie, septembre 2000
		5.11 Gard, août 2018
18	●	Partie 2 : Méthodologie de travail
19	●	6 Promotion de la démarche engagée
		6.1 Liste des acteurs contactés
		6.2 Répartition des territoires en fonction des 3 organismes mobilisés
21	●	7 Fiches
		7.1 Présentation des fiches et validation
		7.2 Présentation des différents thèmes
		7.3 Présentation des fiches par thème
23	●	Partie 3 : Recommandations
25	●	8 Recommandations générales
		8.1 Partager les connaissances de base
		8.2 Les services existants et les informations accessibles
		8.3 Assurer la formation des gestionnaires
		8.4 Des connaissances indispensables sur les campings
		8.5 Prendre en compte les facteurs aggravants possibles
		8.6 Un point clef : l'autonomie du gestionnaire du camping et de son service de sécurité
		8.7 Les choix essentiels
		8.8 Un élément clef pour tout le dispositif : le CPS (Cahier des Prescriptions de Sécurité)
36	●	9 Recommandations pour les échelons départementaux
		9.1 Les contrôles obligatoires
		9.2 Les appuis nécessaires
		9.3 Les relais ou autres entités à associer
		9.4 Le partage d'expérience et la valorisation des bonnes pratiques
		9.5 Une vigilance sur de nouvelles formes de campings
38	●	10 Recommandations à l'échelle des bassins versants
		10.1 Les digues de protection et les gestionnaires GEMAPIENS
		10.2 La connaissance des cours d'eau, des plans de gestion ou des systèmes d'alerte et les gestionnaires GEMAPIENS
39	●	11 Recommandations à l'échelle des communes
		11.1 Rappels sur l'organisation des pouvoirs
		11.2 En pratique
41	●	12 Recommandations à l'échelle de chaque terrain de camping
42	●	Partie 4 : Conclusions et Perspectives

PARTIE 1 : CONTEXTE

- 1. PRÉAMBULE**
- 2. RECENSEMENT DE TRAVAUX EXISTANTS**
- 3. DÉFINITIONS ET ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES**
- 4. RECENSEMENT DES CAMPINGS DANS L'ARC MÉDITERRANÉEN**
- 5. PROBLÉMATIQUE DES CAMPINGS AU COURS D'INONDATIONS PASSÉES**

1. PRÉAMBULE

Depuis 2017, le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud a mis en place une mission interrégionale de coordination de la politique de prévention du risque inondation sur 23 départements du sud-est de la France (21 départements de la zone de défense et de sécurité Sud ainsi que les départements de la Drôme et de l'Ardèche).

Cette mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen », placée sous la direction de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et désignée par l'acronyme MIIAM, vise notamment à :

- favoriser un travail multi-partenarial et interministériel ;
- développer des actions innovantes et concrètes pour améliorer la prévention des inondations ;
- analyser la performance des démarches de gestion mises en œuvre.

La MIIAM est en charge de l'animation de la mise en œuvre de la stratégie zonale de prévention des risques d'inondation sur la période 2019-2021.

Le retour d'expérience des inondations majeures passées montre que les campings constituent des enjeux particulièrement exposés, et bien souvent vulnérables. Pour autant, des gestionnaires se sont saisis du sujet et ont entrepris des actions de prévention concrètes efficaces, voire exemplaires.

L'arc méditerranéen compte environ 3000 campings. Près d'un camping sur deux est exposé au risque d'inondation.

Face à ce constat, et considérant les objectifs assignés à la MIIAM, la zone de défense Sud lui a demandé de réaliser un recueil de bonnes pratiques relatif à la prévention des risques d'inondation dans les campings de l'arc méditerranéen. L'objectif était de recueillir et de valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre sur certains terrains de camping ou par certains acteurs (ex : services de l'État, fédérations professionnelles...). Ce recueil permet d'une part de partager les expériences et d'inciter le plus grand nombre à s'en saisir. D'autre part, cette étude permet également de formuler des recommandations utiles aux professionnels de l'arc méditerranéen.

Ce projet a été réalisé avec l'appui du Cerema, du Cyprès, de l'ONF-RTM et du Syndicat Mixte de l'Argens.

Le présent rapport d'observations, de bonnes pratiques et de recommandations est publié à l'attention des professionnels du domaine, notamment : gestionnaire de campings, fédérations professionnels et services de l'Etat.

Au-delà de la présentation du contexte « campings et inondation », ce rapport permet de valoriser, au travers de fiches dédiées, les bonnes pratiques observées sur diverses thématiques (ex : connaissance des aléas, mesures de réduction de la vulnérabilité, information préventive vers les campeurs, vigilance, surveillance et aide à la décision...).

La valorisation des bonnes pratiques doit permettre de favoriser le dialogue et les échanges sur ce sujet. Elle permettra de mettre en avant les actions préventives conduites par les gestionnaires de terrains de campings, pour impulser une dynamique responsable et proactive.

Sont également formulées des recommandations utiles aux acteurs locaux de l'arc méditerranéen pour mieux se protéger, anticiper et faire face aux inondations.

La majorité des fiches produites permet aux lecteurs intéressés de prendre contact avec les acteurs impliqués dans les bonnes pratiques valorisées pour disposer de plus amples renseignements, en vue notamment d'une déclinaison de l'action sur un autre territoire. Il est à noter cependant que certaines fiches ont été anonymisées à la demande des acteurs locaux.

Le présent rapport a vocation à être enrichi dans le temps par la contribution des acteurs locaux. Dans ce cadre, ils sont invités à porter à la connaissance des auteurs de nouvelles bonnes pratiques en renseignant les fiches types fournies en annexe.

Les auteurs tiennent à remercier les acteurs locaux (services de l'État, fédérations professionnelles, gestionnaires de terrains de campings) pour leur collaboration sans laquelle le présent rapport n'aurait pu voir le jour. La mise à disposition des données relatives aux bonnes pratiques rencontrées sur le territoire ainsi que les échanges que nous avons eus ont, en grande partie, nourri le présent document.

Nous tenons à remercier également à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (METS) pour son soutien financier.

2. RECENSEMENT DE TRAVAUX EXISTANTS

Au regard des recherches documentaires effectuées par les partenaires, peu de travaux semblent avoir été réalisés sur le thème de la sécurité des campings en zone inondable. Ce chapitre présente les principaux documents identifiés sur le sujet et proposant des actions en vue de l'amélioration de la gestion des risques.

1. LA SÉCURITÉ DES TERRAINS DE CAMPING : GUIDE PRATIQUE¹

Ce guide national a été élaboré de manière conjointe par les ministères concernés par la problématique (Agriculture, Écologie, Économie, Intérieur), des associations d'élus et de consommateurs et des professionnels de l'hôtellerie de plein air.

Il a été publié en septembre 2011, et a fait l'objet d'un cahier spécial de la Gazette des Communes en août 2012. Une réactualisation du guide sera publiée 2019.

Le document rappelle à l'ensemble des acteurs de la sécurité dans les campings (professionnels, collectivités territoriales, services de l'État) la réglementation en la matière et recense des actions concrètes à mettre en œuvre.

Organisé en trois parties, il traite :

- De la qualification et de la gestion des risques naturels et technologiques dans les communes disposant de campings,
- Des règles d'implantation et d'exploitation des campings,
- Du dispositif d'alerte et de mise en sécurité.

Ce travail n'est pas spécifique au risque d'inondation, mais l'aborde parmi et via différentes thématiques : incendie, sécurité des installations techniques (gaz, électricité...), voiries, entretien du terrain, éclairage, moyens humains...

Le guide est complété par 3 fiches pratiques consacrées respectivement aux moyens de prévention, au dispositif d'alerte en zones à risques et aux consignes spécifiques de sécurité par type de risque. Cette dernière comporte notamment des propositions d'actions relatives aux risques d'inondation et de submersion marine.

2. SÉCURITÉ DES CAMPINGS À RISQUE DE MONTÉE D'EAU RAPIDE EN ZONES DE MONTAGNE ET PIÉMONT

Le service de restauration des terrains en montagne (RTM) Pyrénées-Orientales et Aude, a produit, en décembre 2015, un rapport sur la sécurité des campings à risque de montée d'eau rapide en zones de montagne et piémont.

Dans le cadre de cette étude qui a porté sur tous les départements montagneux métropolitains (4 pour les Pyrénées et 6 pour les Alpes), 11 campings représentatifs de la diversité des situations ont fait l'objet d'une étude de cas axée sur 4 thèmes (Connaissance des risques locaux, Vigilance/Alerte/Évacuation, Gestion des risques locaux, Pratique institutionnelle) identifiés comme récurrents pour l'amélioration de la gestion des risques.

Les fiches descriptives de ces campings, annexées au rapport, font notamment apparaître les difficultés rencontrées par les gestionnaires ainsi que les solutions mises en œuvre ou envisagées.

La conclusion de l'étude met quant à elle l'accent sur les principaux points nécessitant une amélioration :

- Les exercices de simulation d'évacuation, à systématiser,
- Les cahiers de prescriptions de sécurité, à compléter sur la procédure d'alerte et d'évacuation,
- Les outils de suivi et d'anticipation des événements de pluie intense et de crue, en aval des bassins versants de petite taille,
- La formation des gestionnaires à ces outils.

3. NOTE RÉGIONALE (MIDI-PYRÉNÉES) SUR LA SÉCURITÉ DES CAMPINGS EN ZONE INONDABLE

Cette note a été produite en 2002 par la direction régionale de l'environnement (DIREN) Midi-Pyrénées et le centre d'études techniques de l'équipement (CETE) du sud-ouest, dans le cadre du « Club Risques ».

Sur la base de différentes démarches et de l'expérience acquise par les services, elle présente des éléments utiles à l'élaboration des cahiers de prescriptions.

Le document propose ainsi une démarche pour l'analyse du risque et des prescriptions techniques en matière d'information préventive, d'alerte, d'annonce des crues et d'évacuation.

¹ La sécurité des terrains de camping : Guide pratique destiné aux acteurs de la sécurité des terrains de camping, aux professionnels de l'hôtellerie de plein air, aux collectivités locales et aux services de l'État – Septembre 2011.

3. DÉFINITIONS ET ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES

La réglementation des campings est principalement régie par :

- **Le code de l'urbanisme** : création et exploitation des campings, définition et encadrement des types d'hébergement, prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des occupants dans les zones à risque,
- **Le code de l'environnement** : définition des zones à risque, définition de prescription d'information d'alerte et d'évacuation,
- **Le code du tourisme** : classement (nombre d'étoiles, catégories ...).

1. HÉBERGEMENT DE PLEIN AIR

Les prestations d'hébergement en plein air comprennent :

- soit la **location d'emplacements** de terrain permettant l'installation de tentes, le stationnement de caravanes ou de camping-cars, accompagnée de services,
- soit la **location de structure** d'hébergement (résidences mobiles de loisir, habitation légère de loisir) comprenant des commodités individuelles et des infrastructures collectives.

2. MODES D'HÉBERGEMENT : DÉFINITIONS

Les modes d'hébergement peuvent être divisés en 5 catégories :

- Les **tentes** sur terrain nu,
- Les **caravanes** correspondent aux véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler. Cette définition inclut les camping-cars appelés aussi autocaravanes,
- Les **résidences mobiles de loisirs** (appelée communément mobile-homes) correspondent à des véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler. Celles-ci peuvent être installées dans les parcs résidentiels de loisirs, dans les terrains de camping classés et dans les villages de vacances classés en hébergement léger,
- Les **habitations légères de loisirs** (HLL) correspondent à des constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir qui peuvent être implantées dans les parcs résidentiels de loisirs (PRL) spécialement aménagés à cet effet, dans les terrains de camping, dans les villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code

du tourisme et dans les dépendances des maisons familiales de vacances agréées,

- Les **hébergements insolites** (roulottes, yourtes, tipis, cabanes dans les arbres, hébergements flottants, bulles, etc.), en réalité assimilés à des tentes ou des HLL selon le type.

3. TYPES DE STRUCTURES D'ACCUEIL

Réglementairement, il existe trois catégories d'accueil en plein air, les PRL ne constituant pas des campings :

- Le **terrain déclaré** (à la ferme, chez l'habitant), limités à 20 campeurs ou 6 emplacements ; ils ne peuvent bénéficier d'un classement,
- Le **terrain de camping aménagé** et de caravanage, destiné à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Il est constitué d'emplacements nus ou équipé de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs. Ces terrains peuvent être classés en cinq catégories exprimées par un nombre d'étoiles ; il existe en outre trois catégories de classement :
 - Les terrains de **camping permanents** (de 1 à 5 étoiles) avec une mention « tourisme » dans la mesure où plus de la moitié des emplacements est destinée à la clientèle de passage, ou une mention « loisirs » dans la mesure où plus de la moitié des emplacements est destinée à une clientèle d'habitants qui utilisent le terrain pour leurs loisirs de fin de semaine,
 - Les terrains de **camping saisonniers** (de 1 à 5 étoiles), dont les camps de tourisme saisonniers (ouverts 2 mois par an, avec moins de 120 emplacements et 1,5 ha) et les aires naturelles, limitées à 25 emplacements et 1 ha, ouvert maximum 6 mois par an,
 - Les **aires naturelles de campings**, sans étoiles, où ne sont pas autorisés les HLL et résidences mobiles de loisir, et qui ne sont exploitées que 6 mois maximum dans l'année,
- Le **Parc Résidentiel de Loisirs** (PRL), composé de terrains aménagés au sens de l'article L443-1 du code de l'urbanisme. Il est spécialement affecté à l'accueil des habitations légères de loisirs (HLL) et des résidences mobiles de loisirs (RML) et des caravanes. On y trouve rarement d'emplacements dit « nus » qui sont réservés plus particulièrement à l'accueil des tentes. Ils accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

4. OBLIGATIONS EN ZONES À RISQUE

Dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible² l'administration compétente (pour la délivrance des actes d'urbanisme) fixe, sous forme d'un cahier de prescription et de sécurité, pour chaque terrain de camping, les prescriptions permettant d'assurer **l'information, l'alerte et l'évacuation** des occupants afin de permettre d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping.

² Zones arrêtées par le préfet, comprenant au moins celle définies pour l'application de l'information préventive ; ces zones comprennent les communes dans lesquelles un PPR est approuvé ; il convient de noter qu'un PPR peut lui-même comporter des prescriptions spécifiques applicables aux campings.

Dans ce cas, l'autorité compétente fixe le délai dans lequel ces prescriptions doivent être réalisées. Ces prescriptions doivent être compatibles avec le plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Les prescriptions en matière **d'information** de la clientèle prévoient notamment :

- L'obligation **de remise à chaque occupant** du terrain dès son arrivée d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde à observer,
- L'obligation **d'afficher** des informations sur les consignes de sécurité à raison d'une affiche par tranche de 5 000 mètres carrés et l'obligation de choisir ces affiches, en fonction de la nature des risques en cause, parmi les modèles établis par les ministres chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs,
- L'obligation de **tenir à la disposition des occupants un exemplaire du cahier** des prescriptions de sécurité.

Les obligations en matière **d'alerte** portent sur :

- Les conditions et modalités de déclenchement de l'alerte par l'exploitant, et l'obligation pour celui-ci, en cas d'alerte, d'informer sans délai le préfet et le maire,
- Les mesures à mettre en œuvre par l'exploitant en cas d'alerte ou de menace imminente pour la sécurité, et notamment celles qui lui incombent dans le cas où l'alerte est déclenchée par le préfet, selon la procédure en vigueur dans le département, ou par toute autre autorité publique compétente,
- L'installation de dispositifs destinés à avertir les occupants du terrain en cas d'alerte ou de menace imminente, à avertir les occupants du terrain et les conditions d'entretien de ces dispositifs,
- La désignation, lorsque le risque l'exige, d'une personne chargée de veiller à la mise en place des mesures d'alerte et d'évacuation, et, le cas échéant, à leur bon déroulement,
- Les conditions d'exploitation du terrain permettant une bonne exécution de ces mesures.

En matière **d'évacuation**, les prescriptions concernent :

- Les cas et conditions dans lesquels l'exploitant peut prendre un ordre d'évacuation et ses obligations en cas d'ordre d'évacuation pris par le préfet dans le cadre de la procédure mise en place dans le département ou par toute autre autorité publique compétente,
- Les mesures qui doivent être mises en œuvre par l'exploitant pour avertir les occupants de l'ordre d'évacuation et pour permettre la bonne exécution de cet ordre,
- La mise en place par l'exploitant sur l'emprise du terrain de dispositifs (notamment de cheminements d'évacuation balisés) destinés à permettre ou à faciliter l'évacuation des occupants, le cas échéant, vers des lieux de regroupement préalablement déterminés à l'extérieur du terrain.

5. L'ACTION DE L'ÉTAT

À la suite de plusieurs épisodes pluvieux importants, dont celui ayant touché le camping de Lamalou-Les-Bains en septembre 2014 (cf.21), l'instruction d'octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide demandait la mise en place d'un plan d'actions.

Le texte demandait d'abord de recenser les campings situés dans des zones à risques (au sens de l'article R443-9 du code de l'urbanisme). Il s'agissait ensuite de vérifier le respect des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation arrêtées en application de l'article L443-2 du code de l'urbanisme, et la cohérence de ces prescriptions avec le PCS et le plan ORSEC. La validité des autorisations au regard de l'évolution de l'exposition et de la vulnérabilité devait être également examinée.

Un programme d'inspection s'étalant sur deux ans maximums devait être établi.

Le principe de l'évacuation systématique et sans délai des campings en cas de vigilance-crue de niveau rouge était retenu ; pour le niveau orange, le principe de l'évacuation devait être examiné auparavant avec le maire, pour chaque camping.

Par ailleurs, selon les départements, des actions sont entreprises par les services de l'État : prise d'arrêtés restreignant les périodes d'ouverture au public des campings soumis au risque inondation, prise d'arrêtés relatifs à la réglementation portant sur la sécurité des campings.

La circulaire du 30 juin 2017 ainsi que l'instruction du 9 juillet 2018 relatives toutes les deux à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping ou assimilés situés en zone à risques précisent différentes missions à mettre en application :

- Rappeler aux maires et aux gestionnaires des campings leurs obligations en matière de sécurité des occupants des terrains de campings,
- Vérifier le respect des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation arrêtées en application de l'article L443-2 du code de l'urbanisme ainsi que les cohérences inscrites dans les PCS,
- Vérifier les autorisations accordées aux gestionnaires de camping et,
- Actualiser la liste des terrains de campings situés en zone à risque.

4. RECENSEMENT DES CAMPINGS DANS L'ARC MÉDITERRANÉEN

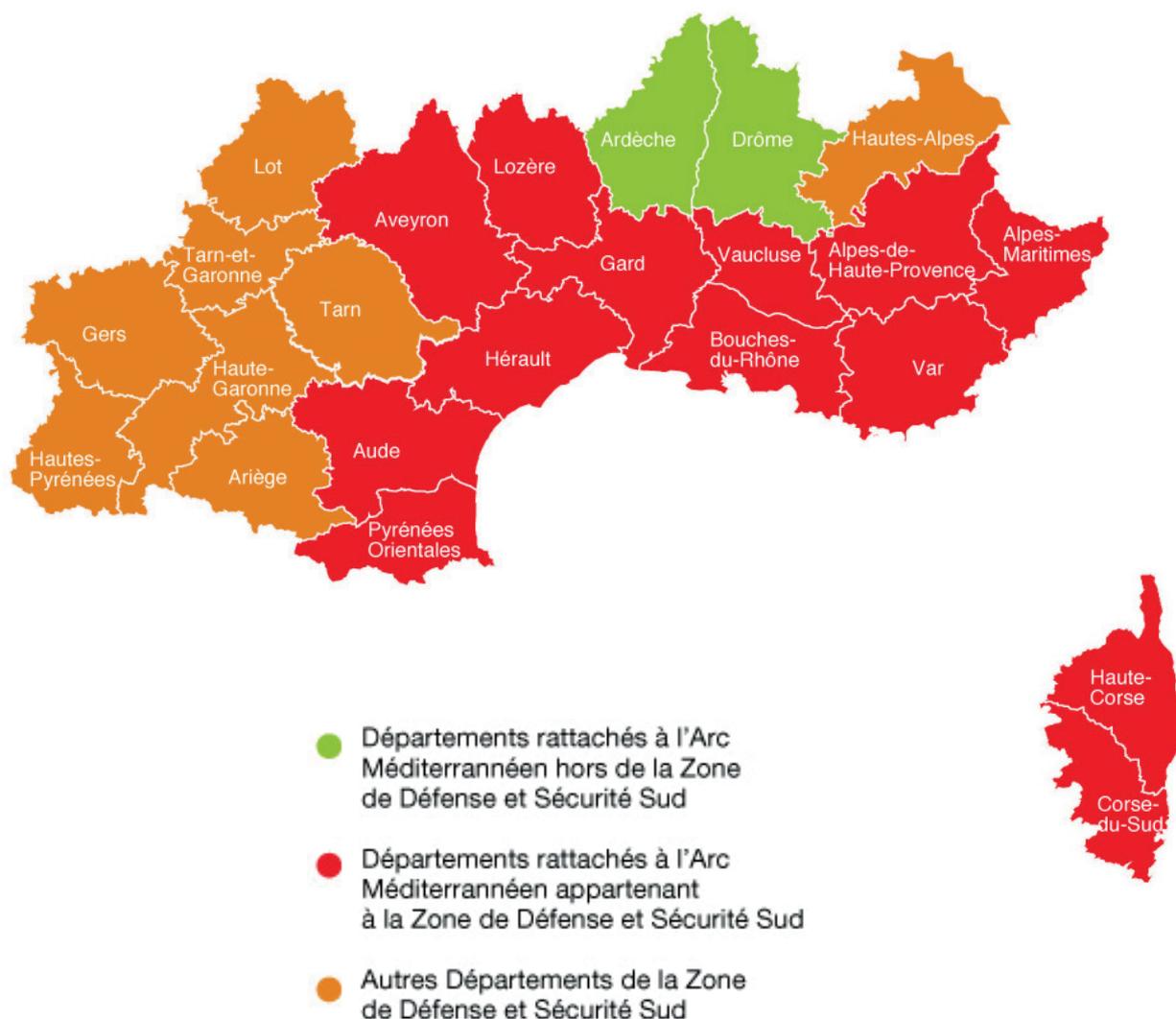
L'INSEE collecte des informations statistiques sur le tourisme et dispose de chiffres sur les campings, dont le nombre de campings, le nombre d'emplacements, et le nombre d'emplacements loués à l'année.

Ces statistiques permettent de situer les campings des départements de l'Arc Méditerranéen parmi l'ensemble des campings français en termes quantitatifs.

L'Arc Méditerranéen est ici défini comme le territoire d'action de la Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen, c'est-à-dire 23 départements, cartographiés ci-dessous.

Par ailleurs, à la suite des événements de 2014, une instruction « relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide » a demandé aux préfets de recenser les campings en zone à risques.

Tous ces chiffres figurent dans le Tableau 1.



Département	Tous campings			Exposés à la submersion marine			Exposés aux ruptures de digue			Exposés aux crues soudaines			Exposés au ruissellement			Exposés	
	IGN	INSEE	Emplacements	Empl. à l'année	Saisonnier	Permanent	Saisonnier	Permanent	Saisonnier	Permanent	Saisonnier	Permanent	Saisonnier	Permanent	Total	Prop.	
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	142	126	12 916	1 063										83	66		
ALPES-MARITIMES	89	81	6 642	1 334										25	31		
ARDECHE	331	291	24 102	2 086	2	134			138	12 591	0	0		140	48		
ARIEGE	77	74	4 732	918										33	45		
AUDE	93	84	10 716	1 938	23	6 236	3	723	20	14 73	4	202		50	60		
AVEYRON	166	162	10 047	474					84	5 545				84	52		
BOUCHES-DU-RHONE	74	64	9 588	1 490			4	1 553			3	147	6	1 802	18	28	
CORSE-DU-SUD	102	97	12 733	225													
DROME	168	145	10 753	762													
GARD	168	153	20 631	3 107			14	7 482			104	10 996	0	0	120	78	
GERS	51	48	3 770	348													
HAUTES-ALPES	154	128	12 686	1 144					88	8 658	5	517		93	73		
HAUTE-CORSE	101	90	10 753	226	2	417	0	0	58	6 197	0	0		61	68		
HAUTE-GARONNE	56	57	3 567	596					8	6 97	2	97		10	18		
HAUTES-PYRENEES	138	125	8 927	1 628										44	35		
HERAULT	249	236	47 995	11 029	125				22					147	62		
LOT	134	118	7 572	98					11	662				11	9		
LOZERE	99	100	5 632	221					67	3 772	5	355	1	73	73		
PYRENEES-ORIENTALES	204	194	34 184	5 762	22	6 748	0	0	99	16 854	21	2 740	0	0	150	77	
TARN	95	65	3 031	144													
TARN-ET-GARONNE	39	37	2 189	179					4	158	1	100		5	14		
VAR	280	237	43 579	9 950	22				63					85	36		
VAUCLUSE	94	86	8 680	692					18	6 070	6	687		28	33		
Arc Méditerranéen	3255	2 798	315 425	45 414										>1260	>45		
France entière		8 373	911 530	201 187													

Tableau 1 : Chiffres INSEE et issus des réponses à l'instruction du 6 octobre 2014

D'autres données existent :

- L'IGN dans la BD Topo représente les campings par des surfaces (couche SURFACE_ACTIVITE de catégorie 'Culture et loisirs') et par des points (couche PAI_CULTURE_LOISIRS) qui comportent un nom et un emplacement ; 3255 campings sont représentés par des points dans l'arc méditerranéen (leur répartition par département figure dans le Tableau 2,
- Atout France³ tient à disposition une base des établissements classés, dont les campings ; la base comporte le nombre d'emplacement, ainsi que l'adresse ; la base comprend 5625 campings classés au niveau national dont 1937 dans l'arc méditerranéen,
- Archies.eu⁴ est une base destinée au tourisme ; des points représentant les entrées de camping sont disponibles, accompagné du nom et du numéro de téléphone du gestionnaire ; la base comprend 9081 campings dont 3086 dans l'arc méditerranéen,
- Enfin, Open Street Map, projet collaboratif de cartographie mondiale comprend les campings ; des surfaces repré-

sentent les campings et disposent d'un nom et éventuellement d'autres données.

Des différences existent entre les fichiers, comme on peut le constater, liées notamment à la prise en compte ou pas de certains établissements, en particulier les campings à la ferme, soumis à simple déclaration. Ces données ne peuvent se substituer à des données locales plus précises, mais leur homogénéité permet des analyses.

Sur la base des chiffres INSEE et du recensement des campings à risques dont les principaux chiffres sont rappelés dans le tableau 1, l'illustration 1 figure sur l'Arc Méditerranéen les proportions de camping à risque. Dans 4 départements, seul le nombre de campings à risque n'est pas disponible.

³ <https://www.classement.atout-france.fr/hebergements-classes>

⁴ <http://archiescampings.eu/>

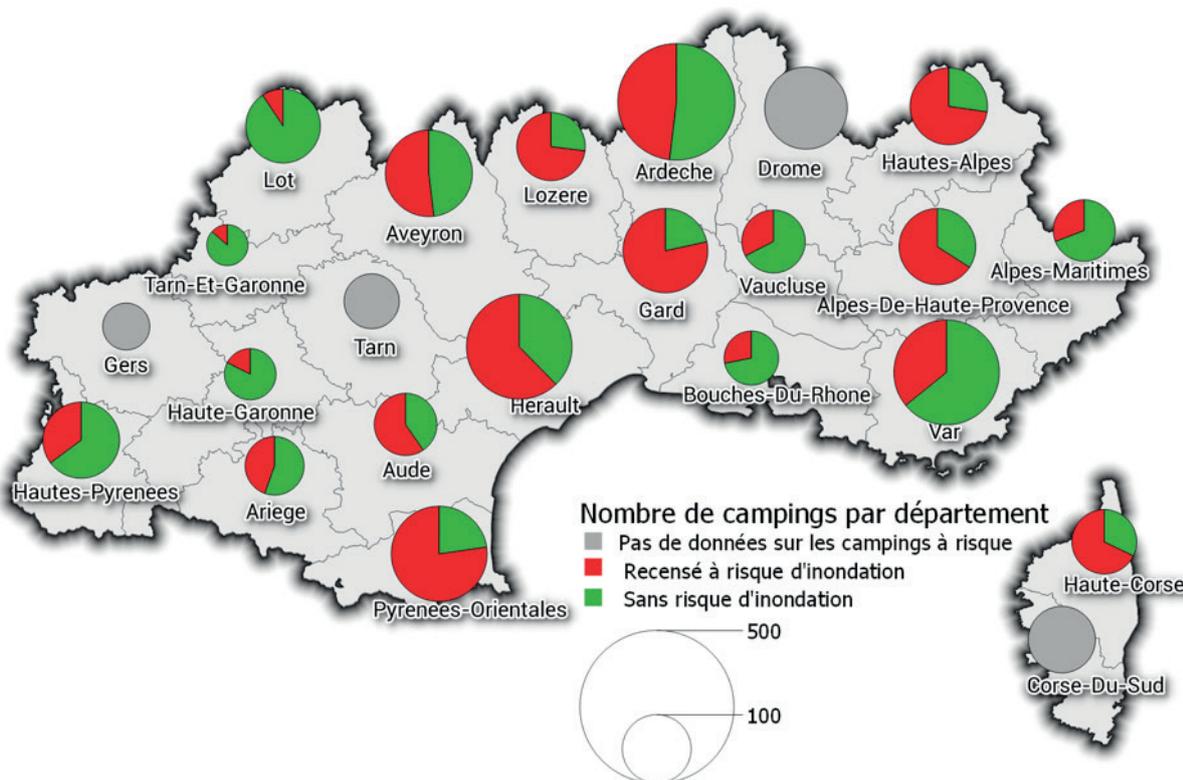


Illustration 1 : Proportion de camping à risque (source INSEE 2018)

Nous avons également procédé, sur l'illustration 2, au croisement du nombre de campings par commune (INSEE 2018) avec :

- Les communes concernées par un PPR inondation approuvé, à partir de la base GASPAS extraite en juillet 2018, pour laquelle nous n'avons retenu que les PPR dont le libellé risque était : « Inondation », « Par ruissellement et coulée de boue », « Par submersion marine », « Par une

cru torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau » ou « Par une crue à débordement lent de cours d'eau »,

- Les périmètres des PAPI, dont dispose la mission Arc Méd,
- Les communes ayant au moins 4 arrêtés de catastrophe naturelle, à partir de la base GASPAS extraite en juillet 2018, en ne retenant que les types de risques figurant dans le tableau suivant :

Numéro de risque	Libellé risque au journal officiel
1	Inondations et coulées de boue
10	Lave torrentielle
15	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
30	Phénomènes tropicaux (ouragan, onde) (inondations, coulées de boue, éboulements, ...)
32	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
35	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations
36	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
41	Crués torrentielles et glissements de terrain
43	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
45	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
46	Coulées de boue et lave torrentielle
47	Inondations et coulées de boue, inondations par remontées de nappe phréatique
48	Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
60	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passage de l'ouragan Iuis
61	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain consécutifs au passage de l'ouragan Marylin
62	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain consécutifs au passage de l'onde tropicale
63	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passage de la dépression tropicale Iris
65	Inondations et coulées de boue, chocs mécaniques liés à l'action des vagues, vents cycloniques
66	Inondations et coulées de boue, vents cycloniques
90	Inondations et coulées de boue et inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Tableau 2 : Liste des types de risques retenus pour la sélection des arrêtés de catastrophes naturelles

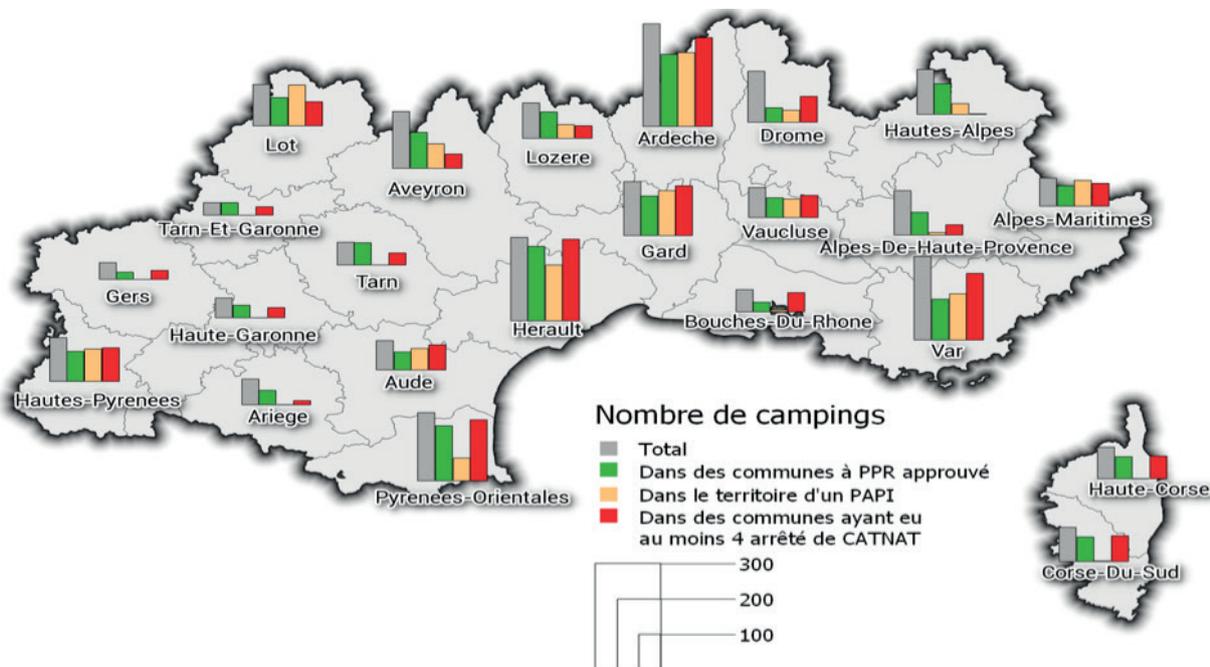


Illustration 2: Nombre de campings par département dans des communes couvertes par un PPR, un PAPI ou ayant eu plus de 4 arrêtés de CatNat inondation (INSEE 2018, GASPAS 2018, ArcMed) – juillet 2018

Au niveau de l'Arc Méditerranéen tout entier, la répartition de ces mêmes catégories est la suivante :

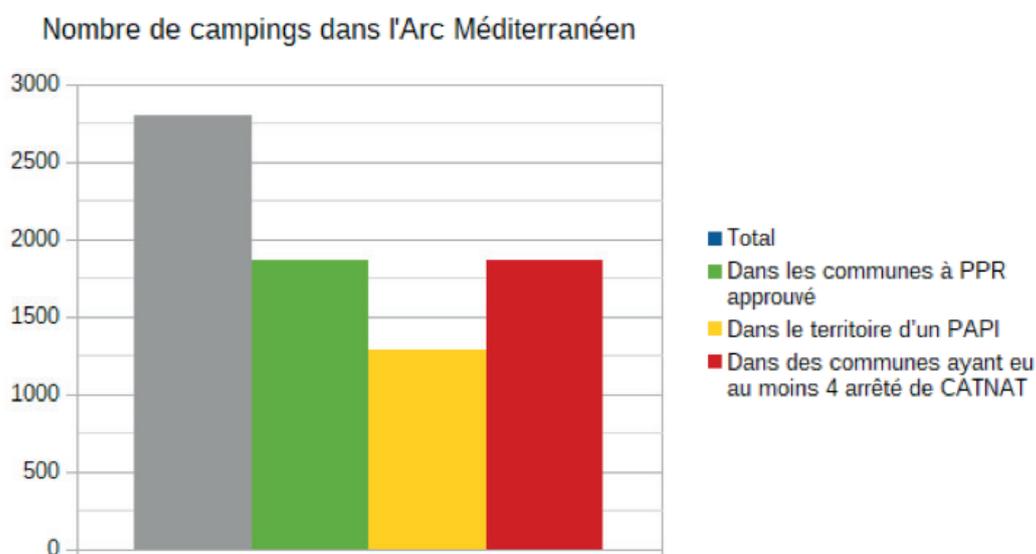
Un fichier des campings de l'Arc Méditerranéen a été créé, en partant d'Archies, qui est relativement exhaustif, d'Open Street Map, de la BD Topo et en récupérant, à partir des noms, les informations présentes dans Atout France. Le fichier comporte des artefacts mais peut permettre des analyses, en recoupant, par exemple avec l'EAIP (enveloppe approchée des inondations potentielles), zone a priori maximale pour les inondations.

Le fichier comporte 3340 objets sur l'Arc Méditerranéen (certains campings ayant changé de nom ont pu être comptés deux fois, ou d'autres ont deux géométries ...).

Le recoupement avec l'EAIP montre que 2 244 campings sont concernés au moins en partie par l'EAIP (les 2/3).

2427 campings ont une géométrie définie, les autres sont représentés par un disque de 50 m de rayon.

Sur ces 2427 campings « bien » représentés, le graphe suivant montre la répartition des surfaces des campings en fonction de leur proportion inondable.



À RETENIR

Quelques chiffres clés :

- Environ 3000 campings sur les 23 départements de l'arc méditerranéen
- Ils représentent 33 % des campings présents en France
- Près d'un camping sur deux est recensé comme exposé aux inondations
- 3 sur 4 sont en partie dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (il s'agit d'une enveloppe maximale des zones inondables qui ne remplace pas la connaissance locale).

5. PROBLÉMATIQUE DES CAMPINGS AU COURS D'INONDATIONS PASSÉES

Le recensement suivant n'est pas exhaustif, mais il met en exergue le caractère sensible et vulnérable des campings vis-à-vis du risque d'inondation rapide.

1. L'ÉVÈNEMENT DU GRAND-BORNAND, 1987

(source : Keraunos et le Dauphiné)

Les nuages orageux se forment dès la mi-journée sur la Haute-Savoie et un premier orage éclate dès les environs de 15 h sur les sommets du massif du Borne ; il produit une première réaction hydrologique sur le Chinailon, cours d'eau qui vient se jeter dans le Borne à hauteur de la commune du Grand-Bornand.

A 17h30, un second orage, bien plus virulent, se déclenche sur la chaîne des Aravis. Les pluies sont intenses pendant environ une heure. Les ruisseaux et torrents gonflent rapidement, tandis que de très forts ruissellements, débordements et obstructions se multiplient sur le massif ; le Chinailon et le Borne entrent simultanément en crue et viennent confluer en direction du Grand-Bornand où leurs cours se rejoignent. La forte pente du Borne accentue par ailleurs le phénomène de crue torrentielle et, vers 18h30, une vague d'eau boueuse, haute d'un mètre, charriant des arbres et de la terre, engloutit le camping situé sur la rive droite du Borne, dans le lit majeur du cours d'eau. La durée de la submersion est estimée à moins de quinze minutes. Sous la vitesse du courant, voitures et caravanes sont emportées. Le bilan humain est très lourd : 23 morts. Matériellement, les dégâts sont considérables mais à des degrés toutefois différents selon les secteurs. Les chaussées, les ouvrages publics du département de Haute-Savoie sont fortement impactés : un pont et 700 m de route sont détruits. Sur la commune du Grand-Bornand, une bonne partie des infrastructures est endommagée (routes, ponts, terrains de tennis). Certains vacanciers ont tout perdu (caravane, voiture, bagages). Les dégâts sont estimés à plusieurs millions de francs.

Toute la Haute-Savoie a été frappée par des orages virulents durant l'après-midi du 14 juillet 1987, obligeant de nombreux randonneurs de moyenne et haute montagne à regagner les vallées à la hâte. Ainsi, les cumuls enregistrés par Météo-France sont de 59 mm à La Clusaz et au Reposoir, 23 mm à Sallanches, 20 mm à Chamonix ainsi qu'à Ayze, 17 mm à Combloux et 12 mm à Thônes.

2. VAISON-LA-ROMAINE, 1992

(source : Météo France, Observatoire National des Risques Naturels et le Dauphiné)

Le 21 septembre 1992, de fortes précipitations touchent le département de Vaucluse et les départements voisins. Le

premier bulletin d'alerte de Météo France est lancé le soir même et le préfet de Vaucluse relaye cet état d'alerte, pour la mise en place des services de sécurité et protection.



Le 22 septembre 1992, deux autres messages de Météo France en fin de nuit et début de matinée, confirment l'alerte, en annonçant des orages d'une rare violence. Malgré tout, la pluie, alors forte sur Vaison-la-Romaine en milieu de matinée, cesse vers midi. Les services de secours de la ville doivent faire face à plusieurs difficultés : les événements se déroulent un mardi, jour de marché hebdomadaire, et d'affluence accrue ; les demandes d'évacuation faites auprès des clients et touristes du camping municipal, situé en amont du pont romain, n'ont que peu d'effet. La première averse, modérée (17,8 mm) est tombée entre 10 heures et midi. Elle fut suivie, en début d'après-midi, d'une seconde beaucoup plus violente (182,7 mm) qui dura jusqu'à 15 h 15. Les instituteurs de l'école Jules Ferry, située près du cours de l'Ouvèze, mettent en sécurité les élèves, au premier étage du bâtiment le plus éloigné de la rivière. Le cumul de pluies, à Entrechaux, est de 300 mm en six heures. Les fortes pluies en amont de Vaison-la-Romaine sont telles, qu'une coulée de boue, d'environ 50 cm, envahit et recouvre complètement le camping municipal vers 15h00. Une hauteur d'eau de 10 cm recouvre déjà les rues de la ville basse.

Un torrent de boue balaye le camping municipal, emportant tout sur son passage : caravanes, véhicules et campeurs. Dans les minutes qui suivent, au niveau du pont romain, dont le tablier se situe à moins d'une vingtaine de mètres de la normale de la rivière, l'eau atteint 17 mètres, soit 15 de plus que son cours normal. La caserne des pompiers, située près du lit de l'Ouvèze, se trouve alors inondée, bâtiment, comme matériel de secours. La décrue ne commence qu'après 22 heures.

Au final, l'évènement fait 47 morts dont 11 dans le camping du Moulin de César. Cette crue hors norme frappe de nombreux villages en aval de Vaison, causant aussi des morts : trois à Séguret, un agriculteur à Gigondas, quatre campeurs emportés à Aubignan ; un piéton à Beaumes-de-Venise.

3. DÉPARTEMENTS DU SUD, 2002

(source : Météo Languedoc)



Les 8 et 9 septembre 2002, un épisode pluvio-orageux d'une intensité exceptionnelle a sévèrement touché les départements qui bordent les Cévennes. Des lames d'eau diluviennes ont été observées sur l'Hérault, le Gard et le Vaucluse, ainsi que sur les portions rhodaniennes des Bouches-du-Rhône. Ce ne sont pas moins de 300 mm qui ont été relevés par les pluviomètres de Météo-France entre le dimanche matin et le lundi après-midi. Ponctuellement, ce sont 600 à 680 mm qui sont tombés sur le bassin Alésien et d'Anduze en moins de 24 h, soit l'équivalent de huit à dix mois de précipitations ! Fait typique dans les épisodes diluviens dits « méditerranéens », les Cévennes n'ont pas été touchées. La simultanéité de ruissellements très violents et de la mise en charge des principaux cours d'eau de la région ont conduit à des inondations d'une violence inouïe. Le bilan est lourd. Les débordements occasionnent un montant total de dégâts estimé à 1,2 Mds d'euros et 23 morts dont 22 dans le département du Gard :

Les personnes âgées et/ou handicapées sont les principales victimes : 9 personnes ont été ainsi retrouvées noyées chez elles ; une personne, stressée, est morte hors de chez elle, d'une crise cardiaque.

Le décès de 5 personnes est lié à l'usage d'un véhicule automobile. 2 personnes sont mortes par imprudence, une femme montée sur un muret pour voir la crue, un homme pour sauver un animal. 5 personnes décédées étaient en vacances en camping. Le rapport d'inspection note que des personnes ont refusé d'évacuer au camping de Montfrin.

Un pompier a été victime de son devoir dans le département de l'Hérault.

À Anduze, les dommages sur un camping situé à une confluence sont estimés à 1 million d'euros, liés aux nombreux mobiles-homes détruits.

4. L'ARGENS, DÉPARTEMENT DU VAR, 2010

(source : Var Matin, pluiesextremesmeteo.fr, Cerema)

Le lundi 14 juin à 16 h, les services de Météo-France placent en vigilance orange onze départements du sud-est de la France. Il est prévu entre 120 et 150 mm de cumuls liés à la

situation orageuse, en particulier sur le Var, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

Le mardi 15 juin, le Var est frappé par un épisode méditerranéen qui touche la ville de Draguignan et ses alentours. Dans le département, les précipitations ont dépassé les 150 mm dans le centre et l'est du département, pour culminer à 397 mm aux Arcs-sur-Argens. Le poste du CIRAME de Lorgues a relevé 456 mm pour l'événement.

Deux phénomènes concomitants se sont produits : la crue de la Nartuby sous l'effet de pluies inhabituellement abondantes, qui a inondé son lit majeur urbanisé, ainsi que les écoulements torrentiels des cours d'eau du Malmont, colline qui domine Draguignan, qui ont connu de forts débits saturant les réseaux pluviaux en zone urbaine, ce qui a provoqué un ruissellement intense dans les rues, emportant de la terre, des cailloux, des pans entiers de voirie, des véhicules. Dans certains quartiers construits dans ces vallons, l'eau est ainsi montée jusqu'à quatre mètres de hauteur. Les eaux déchaînées se sont ensuite déversées dans le fleuve l'Argens, en pleine nuit avant d'atteindre la mer, dévastant ainsi partiellement la commune de Fréjus et de nombreux campings.

Des communes en amont de Draguignan ont également été dévastées comme Figanières ou encore Châteaudouble, où l'on déplore aussi des pertes humaines, notamment dans le hameau de Rebouillon, particulièrement touché par la crue de la Nartuby, puisqu'une maison y a été détruite par le débordement des eaux.

Les campings de la plaine aval de l'Argens ont été largement inondés, parfois par des hauteurs de l'ordre de 1,5 m.

La zone de Fréjus et Saint-Aygulf a été durement touchée. Le camping Le Provençal a été quasi-détruit. D'autres sont déclarés sinistrés : Les Pêcheurs, Le Moulin des Iscles (Roquebrune), L'Etoile d'Argens, La Barque, Le Marc Hilaire, la Résidence du Campeur (Saint-Aygulf), l'Eau Vive (Les Arcs). Enfin, quelques-uns ont pu rouvrir assez rapidement (Le Grand Calme, Les Lauriers Roses, le Pont d'Argens).

Des centaines de mobiles-homes ont été détruits.

Deux victimes en relation avec les campings ont été relevées :

- L'une en vacance au Moulin des Isles a été hélitreuillée et est tombée dans un réseau d'eaux pluviales près de la salle Maurice Calandri, dans la commune de Roquebrune ;
- L'autre résidait comme chaque année dans son mobile-home, faisant office de résidence secondaire, situé dans le camping « Eurocamping » à Saint-Aygulf, commune de Fréjus. Lors de son évacuation tardive en barque, qui a chaviré après un choc avec un tronc d'arbre, elle a été victime d'un malaise cardiaque.

5. ARDÈCHE, SEPTEMBRE 2014

(source : Midi Libre, le Dauphiné et pluiesextremesmeteo.fr)

Suite à de fortes précipitations touchant le sud-est de la France, une crue rapide de l'Ardèche, atteignant 10 m près de Vallon-Pont-d'Arc, et de trois autres rivières, a conduit à l'évacuation de plus de 400 personnes dans la nuit. Les précipitations ont cumulé 325 litres/m² dans le sud de l'Ardèche, l'un des quatre départements en vigilance orange

jusqu'à 14 h, avec le Gard, la Lozère, et l'Hérault, où quatre personnes sont mortes dans la nuit de mercredi à jeudi dans un camping à Lamalou-Les-Bains (cf.21). Les secours ardéchois ont procédé à des évacuations dans 14 campings et six habitations, menacées par les eaux de l'Ardèche, mais aussi en aval de l'Ouvèze, de l'Eyrieux et du Doux.

Dans ce département, grâce à l'activation du réseau « Alerte aux crues », aucune victime ni blessé n'a été relevé. En revanche, certains campings ont subi d'importants dégâts matériels, notamment le Croz d'Auzon (Saint-Maurice d'Ardèche) et le Chantalou (Saint-Didier-sous-Aubenas).



6. LAMALOU-LES-BAINS, 2014

(Source : Cerema)

L'évènement a débuté le 16 septembre sur le sud de l'Aveyron et le nord de l'Hérault avec des cumuls dépassant 200 mm. Le 17, les pluies atteignent localement 400 mm sur le Gard et l'Hérault et entraînent une montée rapide du Bitoulet, affluent de l'Orb.

Dans la nuit du 17 au 18, une énorme quantité d'eau et de boue a déferlé soudainement sur Lamalou-les-Bains. Le camping municipal situé près du cours d'eau a été durement touché et quatre personnes qui y séjournaient ont perdu la vie.

À la suite de cet évènement dramatique, les préfets de département ont été chargés, par instruction du Gouvernement, de mettre en œuvre des plans d'actions afin de s'assurer du respect de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide.



7. LANGUEDOC-ROUSSILLON, NOVEMBRE 2014

(Source : Kéraunoos et Météo France)

Les intempéries qui ont touché le Languedoc-Roussillon fin novembre 2014, ont impacté une quinzaine de campings.

Le 29 novembre, la commune de Sigean dans l'Aude, a été touchée par une crue importante de la Berre qui a entraîné la submersion partielle de la résidence de plein air « Le Pavillon », par 80 cm d'eau en moyenne. La centaine d'occupants permanents a dû être évacuée durant 3 jours et environ 30 % des mobile-homes ont pris l'eau. Le camping Tohapi d'Ensoya a également subi des dégâts matériels.

Le lendemain, les pluies intenses sur les Pyrénées-Orientales associées à une forte houle en mer, ont provoqué les inondations de plusieurs établissements d'Argelès-sur-Mer (La Sardane, le Front de Mer) et du Barcarès (Les Tamaris, L'Europe).

8. ALPES-MARITIMES, OCTOBRE 2015

(Source : Nice Matin, Cerema)



Le 3 octobre 2015, un épisode pluvio-orageux d'une rare intensité s'est abattu sur l'ouest des Alpes-Maritimes. Entre 19 h et 22 h, 180 mm d'eau sont tombés à Cannes, 159 mm à Mandelieu-la-Napoule, et 100 mm à Valbonne. Le bilan humain de cet évènement a été particulièrement lourd avec 20 décès. Sur Mandelieu, 8 personnes sont mortes dans des parkings souterrains, 5 à Cannes, 3 à Biot dans une maison de retraite et 3 dans un tunnel à Vallauris.

Plusieurs campings situés à proximité de la Brague ont été inondés et les mobile-homes emportés lorsque le fleuve est sorti de son lit. Dans le camping du Pylône à Antibes, une femme a trouvé la mort.

Quatre de ces établissements situés à Antibes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture.

Le bilan économique est également dramatique avec une facture totale de minimum 600 millions d'euros.

9. ESPAGNE, AOÛT 1996

(Source : Libération)

En août 1996, suite à de très fortes précipitations qui durent depuis plus de 48 heures, un torrent de boue a ravagé le camping de « Las Nieves » à Biescas, dans l'Aragon. Balayé par la force des flots, voitures et caravanes sont emportées, tentes et arbres arrachés... L'inondation brutale du camping a provoqué la mort de 87 personnes.

10. ITALIE, SEPTEMBRE 2000

(Source : Le Monde)

Des pluies diluviennes se sont abattues début septembre 2000 sur la côte ionienne, en Calabre. 11 personnes sont décédées dans un camping près de Catanzaro, qui hébergeait à cette période un groupe de personnes handicapées. Certaines routes ont été coupées par les flots et des mètres de rail de la voie ferrée vers Bari ont été emportés par les eaux. Les secours n'ont pu arriver sur le camping que plusieurs heures après la catastrophe. De plus, le village de Roccella Ionica a dû être évacué en entier, ce qui a entraîné un retard dans la recherche de personnes.

En septembre 2014, plus de 60 cm de précipitations sont tombés au cours des derniers jours à Gargano, dans le sud-est de l'Italie, soit les trois quarts des précipitations annuelles. Une personne est morte et un camping a été évacué.

Les pluies se sont abattues sur une partie de la zone montagneuse située à l'est de la ville de Foggia. Plus d'un millier de personnes a dû être évacuée des campings.

Plus d'une dizaine de routes régionales étaient impraticables en raison du niveau de l'eau. Les liaisons ferroviaires locales ont connu d'importants retards.

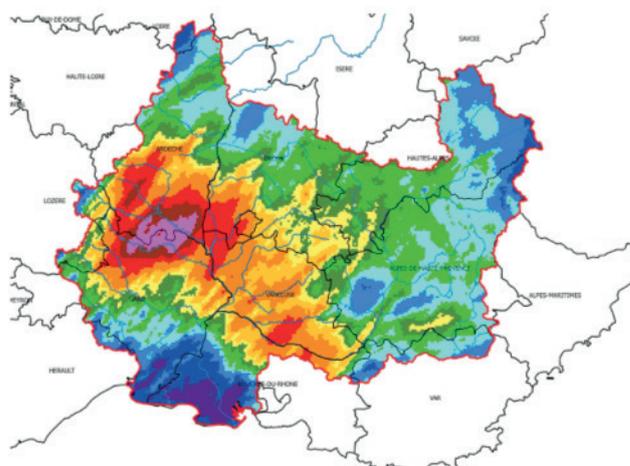
La première victime des intempéries est un agriculteur de 24 ans disparu mercredi soir après être sorti sous une pluie battante s'occuper de ses animaux. Son corps a été retrouvé ce samedi 6 septembre par les secouristes.

11. GARD, AOÛT 2018

De violents orages et des fortes pluies se sont abattus le 9 août 2018 sur le Gard rhodanien, nécessitant l'évacuation de 3 campings et d'une colonie de vacances à Saint-Julien-de-Peyrolas, où un Allemand de 70 ans est porté disparu. Au total, 750 personnes ont été secourues par les pompiers.

Les très fortes pluies ont engendré **des cumuls pouvant atteindre 150 à 200 mm**.

Il est tombé plus de 100 mm d'eau en quelques heures sur Saint-Julien-de-Peyrolas.



- 09-08-2018
- Episode méditerranéen sur deux départements : 30/07
 - Cumuls > 150mm, max sur Montclus à 296mm
 - Ruissellements très importants
 - Situation très brutale : situation de sécheresse => inondations

Plusieurs routes départementales sont fermées à la circulation à cause des inondations.

Trois campings et un centre de vacances de **Saint-Julien-de-Peyrolas** ont été évacués à cause de la brusque montée des eaux. Certains enfants, de jeunes allemands de la région de Leverkusen, ont été secourus dans les arbres où ils avaient trouvé refuge pour échapper à la crue. Trois autres campings à **Saint-Ambroix** ont également été évacués par mesure de sécurité.

Au plus fort de l'opération de sauvetage, **184 personnes, soit 43 adultes et 141 enfants**, ont été évacuées et rassemblées. Parmi elles, 120 jeunes allemands en colonie de vacances. Une personne a perdu la vie et 10 victimes ont été transportées vers les hôpitaux du secteur.

Plus de 260 pompiers (avec 62 véhicules) et 150 militaires ont été mobilisés dans le cadre de ces interventions. Le département a bénéficié des renforts des SDIS 84, 13 et 34. Quatre hélicoptères de la sécurité civile et de la gendarmerie nationale ont participé aux hélitreuillages.



PARTIE 2 : MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

6. PROMOTION DE LA DÉMARCHE ENGAGÉE

7. FICHES

6. PROMOTION DE LA DÉMARCHE ENGAGÉE

Au mois de juillet 2018, un flyer d'information a été diffusé largement sur le territoire de l'arc méditerranéen (services de l'État, porteurs de PAPI, collectivités et autres partenaires). Ce document avait pour but d'expliquer la démarche de ré-

alisation de recueil tout en sollicitant les acteurs territoriaux dans la recherche de campings, de services, de fédérations et autres acteurs territoriaux ayant mis en œuvre des bonnes pratiques à valoriser.

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/inondations-arc-mediterraneen-r2225.html>





RECUEIL DE BONNES PRATIQUES RELATIF À LA PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DANS LES CAMPINGS* DE L'ARC MÉDITERRANÉEN

* Définition de l'article D332-1-1 du code du tourisme : «Les terrains aménagés de camping et de caravanage sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs. Ils font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.»

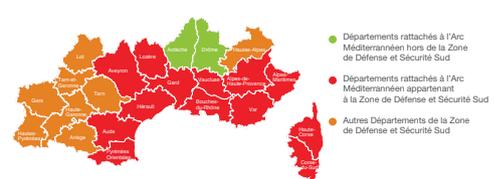
LE CONTEXTE

Le retour d'expérience des inondations majeures passées montre que les campings constituent des enjeux particulièrement exposés, et bien souvent vulnérables. Pour autant, des gestionnaires se sont saisis du sujet et ont entrepris des actions de prévention concrètes efficaces, voire exemplaires.

Dans ce cadre, il paraît essentiel de recueillir et de valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre sur certains terrains de camping afin de partager ces expériences et d'inciter le plus grand nombre à s'en saisir.

Pour rappel, l'arc méditerranéen compte 23 départements et environ 3000 campings. Près d'un camping sur deux est exposé à un risque d'inondation.

PARTAGE D'EXPÉRIENCES SUR L'ARC MÉDITERRANÉEN



- Départements rattachés à l'Arc Méditerranéen hors de la Zone de Défense et Sécurité Sud
- Départements rattachés à l'Arc Méditerranéen appartenant à la Zone de Défense et Sécurité Sud
- Autres Départements de la Zone de Défense et Sécurité Sud

LE PROJET

Partant de ce constat, la mission interrégionale « inondation arc méditerranéen » de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur a entrepris la réalisation d'un recueil de bonnes pratiques relatif à la prévention des risques d'inondation dans les campings de l'arc méditerranéen (4 régions – 23 départements). Ce projet est réalisé en partenariat avec l'appui du Cerema, du Cypres, du RTM-ONF et du Syndicat Mixte de l'Argens.

Au-delà de la présentation du contexte « campings et inondation », ce recueil doit permettre de valoriser, au travers de fiches dédiées, les bonnes pratiques observées sur certains terrains de camping sur les thématiques suivantes :

- Connaissance des aléas
- Mesures de réduction des aléas
- Mesures de réduction de la vulnérabilité
- Information préventive vers les campeurs
- Surveillance de la météorologie et des pluies
- Surveillance de la montée des eaux
- Vigilance, surveillance et aide à la décision
- Procédures d'information et de préparation des campeurs avant mise en sécurité
- Procédures de mise en sécurité ou d'évacuation des campeurs
- Alerte
- Gestion post-crise
- Exercice – entraînement
- Cahier de prescriptions de sécurité
- Lien avec le plan communal de sauvegarde
- Accompagnement local des gestionnaires de campings
- Approches multirisques
- Assurances



Inondation 2010 Var commune de Fréjus - source IRMA



2010 Roquebrune © DDTM83



2010 Fréjus © DDTM83



Ghislaïne VERRHIEST-LEBLANC - Chargée de Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen (MIAM) - DREAL PACA -
Courriel : ghislaïne.verrhiest@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 06.03.71.86.31
Site web : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/inondations-arc-mediterraneen-r2225.html>

Christophe MOULIN - Chargé d'études au Service Vulnérabilité et Gestion de Crise Direction Territoriale Méditerranée
Courriel : Christophe.Moulin@cerema.fr - Tél. : 04.42.24.71.56



Michel SACHER - Directeur du Cypres
Courriel : msacher@cypres.org - Tél. : 04.42.13.01.00

Philippe BOUVET - ONF - Agence RTM des Alpes du Sud
Courriel : philippe.bouvet@onf.fr - tél. : 04.92.32.62.00

Matthieu SEBIRE - Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)
Courriel : m.sebire@syndicatargens.fr - tél. : 09.72.45.24.91

1. LISTE DES ACTEURS CONTACTÉS

Lors du lancement de l'action et dans le but d'expliquer la démarche, les acteurs suivants ont été sollicités afin qu'ils puissent rapidement réfléchir à des campings ou des bonnes pratiques présentes sur leurs territoires :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - Corse
 - Provence Alpes Côte d'Azur
 - Auvergne-Rhône-Alpes
 - Aquitaine
 - Occitanie
- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
- État-major interministériel de zone de la zone Sud (EMIZ)
- Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) – DDT(M)
 - 04,05,06,13,83 et 84
 - 2A et 2B
 - 07 et 26
 - 07,09,11,12,30,34,48,66, 31,32,46,65,81 et 82
- Préfectures et SIDPC des départements de l'Arc Méditerranéen
- Syndicats de rivière
- Porteurs de PAPI
- Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP)
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Conseils Départementaux
- Conseils Régionaux
- Fédération Nationale de l'Hôtellerie de plein Air (FNHPA)
- Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc Roussillon (FHPA LR)
- Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air des Bouches du Rhône (FHPA 13)
- Centre Européen de prévention de Risque d'Inondation (CEPRI)
- Institut des Risques Majeurs (IRMA)
- Institut français des formateurs Risques Majeurs et protection de l'environnement (IFFORME)

2. RÉPARTITION DES TERRITOIRES EN FONCTION DES 3 ORGANISMES MOBILISÉS

Les différents territoires ont été répartis en fonction des trois organismes mobilisés, en appui de la MIIAM – DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de permettre des recherches et des visites de terrains plus productives.

- RTM-ONF : Départements 04, 05, 65, 66, 09, 31 et la partie Montagne du 06.
- CEREMA : Départements 83, 07, 26,11,12, 48, 32, 46, 81 et 82.
- Cypres : Départements 2A et 2B, 13, 30, 34 ,84 et la partie littorale du 06.



7. FICHES

1. PRÉSENTATION DES FICHES ET VALIDATION

Une fiche spécifique sur les bonnes pratiques en matière de prévention du risque d'inondation dans les campings de l'arc méditerranéen a été élaborée et validée par les différents organismes partenaires.

Cette fiche est composée de 5 parties distinctes :

- Thématique traitée (16 thèmes différents),
- Fiche d'identité du camping (sa localisation, les coordonnées du gestionnaire, des informations diverses comme par exemple la capacité d'accueil ou le nombre d'emplacements et enfin son exposition aux risques majeurs),
- Moyens de prévision, de surveillance ou de diffusion des informations (quels sont les moyens de prévisions disponibles comme des capteurs de niveau d'eau ou des stations hydrologiques, existence de moyens d'alerte comme des sirènes ou des mégaphones),
- Actions mises en place et partenaires associés (description détaillée de l'action, des partenaires mobilisés et des moyens humains, financiers ou du temps passé),
- Illustrations, photos et plans.

À la suite des différentes visites sur le terrain, un deuxième modèle de fiche, plus générique et destiné à expliquer des pratiques générales, a été réalisé et validé par les organismes mobilisés.

Ce deuxième modèle est composé de 4 parties :

- Thématique traitée,
- Actions mises en place et partenaires associés,
- Illustrations, photos et plans,
- Secteurs concernés si besoin (précision si cela concerne une région, un département, des communes ou un bassin versant).

Chaque fiche met en avant une bonne pratique mise en place à l'échelle d'un camping, d'un département ou sur un service particulier, afin de permettre à d'autres gestionnaires ou partenaires de prendre exemple ou d'adapter ce qui a déjà été fait.

Pour une lecture et une sélection plus aisée, chaque fiche commence par le ou les thèmes traités afin de permettre une sélection.

Les modèles de fiche générique et de fiche de bonne pratique sont annexés au présent rapport. Après la publication du présent rapport, les acteurs locaux sont invités à transmettre aux auteurs de nouvelles bonnes pratiques par le renseignement de ces fiches types.

L'ensemble des fiches produites a fait l'objet d'une consultation et d'une validation par les acteurs ayant porté la bonne pratique à la connaissance des partenaires et par les interlocuteurs concernés en DDT(M) ou préfecture.

2. PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS THÈMES

Seize thèmes différents sont abordés :

- Connaissance des aléas,
- Mesures de réduction des aléas,
- Mesures de réduction de la vulnérabilité,
- Information préventive vers les campeurs,
- Surveillance de la météorologique et des pluies,
- Surveillance de la montée des eaux,
- Vigilance, surveillance et aide à la décision,
- Procédures d'information et de préparation des campeurs avant mise en sécurité,
- Procédures de mise en sécurité ou d'évacuation des campeurs,
- Alerte,
- Gestion post-crise,
- Exercice – entraînement,
- CPS (Cahier de Prescription de Sécurité),
- Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde,
- Accompagnement local des gestionnaires de campings,
- Multirisques.

3. PRÉSENTATION DES FICHES PAR THÈME

En tout, 23 fiches ont pu être produites dans le cadre de la démarche engagée. Cette production ne se veut pas exhaustive des bonnes pratiques présentes sur le territoire.

Leur consultation par des acteurs externes a pour objectif la mise en place de telles démarches sur leur territoire après adaptation au contexte local.

Le tableau ci-après présente la répartition par thème des fiches de bonnes pratiques consolidées.

Afin de ne pas alourdir le rapport, l'ensemble des fiches se trouve dans un document d'accompagnement intitulé « Recueils de bonnes pratiques ».

Thème	Connaissance des aléas	Mesures de réduction des aléas	Mesures de réduction de la vulnérabilité	Information Préventive vers les campeurs	Surveillance de la météorologie et des pluies	Surveillance de la montée des eaux	Vigilance, surveillance et aide à la décision	Procédure d'information et de préparation des campeurs avant mise en sécurité	Procédure de mise en sécurité ou d'évacuation des campeurs	Alerte	Gestion post-crise	Exercice	CPS	Lien avec le PCS	Accompagnement local des gestionnaires de campings	Multirisques
Acton Préfecture Gard	X				X				X	X			X	X	X	X
Ardèche Accompagnement															X	
Ardèche Alerte				X	X	X	X	X		X					X	
Aveyron Mobil-Home			X						X							
Camping Plage Argens			X					X								
Cahier de Prescription Gard													X		X	
DDT32 Détermination des premiers débordements au droit des campings gersois							X									
Etat des Risques	X												X	X		X
Evacuation Camping Aix en Provence				X	X	X		X	X	X			X			
Evacuation camping Sérignan Plage					X	X	X						X			
Evacuation Massive Hérault								X	X				X	X	X	
Gestion de crise Camping Corse								X	X	X		X	X	X		
Interservices Hautes-Alpes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
La Londe Les Maures Schéma Local G/Alerte						X	X	X	X	X		X		X	X	
Météorage					X		X			X			X			
Outil Connecté								X	X	X			X	X		
Petits bassins versants					X		X	X	X				X	X		
Pédicé Prévention Inondation					X	X	X			X			X			
SDIS 83 Recensement camping									X							
Sectorisation dans le 04								X					X			
Vigilance Aix en Provence	X			X	X	X	X	X	X			X	X			
Reconnaissance Le Bell'Eté									X	X			X		X	
REX Les Genets d'Or					X	X	X			X	X		X	X		

PARTIE 3 : RECOMMANDATIONS

8. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES
9. RECOMMANDATIONS POUR LES ÉCHELONS DÉPARTEMENTAUX
10. RECOMMANDATIONS À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS
11. RECOMMANDATIONS À L'ÉCHELLE DES COMMUNES
12. RECOMMANDATIONS À L'ÉCHELLE DE CHAQUE TERRAIN DE CAMPING

Echelle des recommandations	Thème de la recommandation	Sous-thème	Numéro du paragraphe	
Générales	Partager les connaissances de base		8.1	
	Les services existants et les informations accessibles		8.2	
	Assurer la formation des gestionnaires		8.3	
	Des connaissances indispensables			
		Connaitre l'emprise maximale des débordements dans la zone		8.4.1
		Se caler sur des scénarios et des emprises d'évènements rares à très rares		8.4.2
		Comprendre la configuration des terrains occupés par le camping, pour anticiper d'éventuels débordements brutaux		8.4.3
		Connaitre les premiers points de débordement menaçants et la plus faible crue pouvant déborder		8.4.4
	Connaitre la vitesse maximale possible de montée des eaux		8.4.5	
	Prendre en compte les facteurs aggravants		8.5	
	Un point clef : l'autonomie du gestionnaire du camping et de son service de sécurité		8.6	
	Les choix essentiels			
		Pluies ou débits		8.7.1
		Mesures des débits pour les grands cours d'eau		8.7.1.1
		Estimation des débits pour les cours d'eau intermédiaires		8.7.1.2
		Mesures des pluies : la seule solution pertinente pour les petits bassins versants		8.7.1.3
		Evacuation ou mise en sécurité ? Partir à pied ou avec les véhicules		8.7.1.4
	Quels délais disponibles et comment dimensionner le service de sécurité du camping ?		8.7.1.5	
	Un élément clé pour tout le dispositif : le CPS			8.8
		Le CPS est obligatoire, il faut qu'il soit adapté, pertinent et opérationnel		8.8.1
		Toutes les phases du plan d'action sont à intégrer dans le CPS		8.8.2
		Le vocabulaire doit être précis et centré sur le gestionnaire		8.8.3
		Le plan d'action doit comprendre, pour chacune des phases, les critères d'entrée		8.8.4
Avoir plusieurs critères d'entrée, pour faire face à toutes les hypothèses		8.8.4.1		
Lister toutes les actions, à la fois pour renforcer progressivement la surveillance des phénomènes et pour mobiliser le service de sécurité		8.8.4.2		
Donner précisément les délais pour exécuter chaque phase en totalité		8.8.4.3		
Départementales	Les contrôles obligatoires		9.1	
	Les appuis nécessaires		9.2	
		La connaissance des phénomènes et des aléas, notamment par les DDT(M)		9.2.1
		La connaissance des services disponibles, avec leurs intérêts et leurs limites, notamment par les DDT(M)		9.2.2
		L'expérience des plans de secours, des fiches réflexes et des exercices		9.2.3
		L'intérêt d'une doctrine départementale et de documents partagés		9.2.4
		Un appui renforcé en cas de changement d'équipe municipale		9.2.5
	Les relais ou autres entités à associer		9.3	
	Le partage d'expérience et la valorisation des bonnes pratiques		9.4	
	Une vigilance sur de nouvelles formes de campings		9.5	
Bassins versants	Les digues de protection et les gestionnaires GEMAPIENS		10.1	
	La connaissance des cours d'eau, des plans de gestion ou des systèmes d'alerte et les gestionnaires GEMAPIENS		10.2	
Communes	Rappels sur l'organisation des pouvoirs		11.1	
	En pratique		11.2	
Au terrain de camping			12	

Liste des recommandations par type d'échelle géographique

8. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les recommandations du présent rapport ne se veulent pas exhaustives sur la problématique des campings soumis à risques d'inondation. Ces recommandations sont volontairement limitées à des éléments-clés, pour faire connaître des bonnes pratiques existantes qui peuvent permettre des progrès sensibles et rapides dans les démarches de prévention. Les recommandations sont structurées par niveau : générales, bassins versants, communes et campings.

1. PARTAGER LES CONNAISSANCES DE BASE

Il ne peut pas y avoir de bonne prévention et de bonne anticipation sans une **compréhension suffisante des phénomènes générateurs des crues rares** et sans une **connaissance des fondements sur lesquels sont basées certaines des solutions possibles**. Même si des spécialistes interviennent ou assurent un service pour certains des maillons de la chaîne de prévention, **tous les intervenants, et malgré leur diversité, devraient pouvoir partager un socle commun et minimal de connaissances**.

Cas des grands bassins et cours d'eau surveillés :

Typiquement, pour les campings situés au bord des **grands cours d'eau avec de grands bassins versants**, les délais entre le début des fortes précipitations et la crue sur le site seront élevés. La montée des eaux se fera généralement en plusieurs heures (voire plusieurs jours) et le cours d'eau sera surveillé par les services de prévision des crues. Les connaissances de la météorologie, des situations propices à la formation de crues débordantes et des prévisions météorologiques restent nécessaires. Mais, **les connaissances essentielles à avoir sont celles relatives à la montée des eaux :**

- quand et comment peut-elle se produire ?
- qui surveille et par quels moyens ?
- est-ce que les informations fournies par les services publics sont adaptées et suffisantes ?
- dois-je disposer d'un système particulier de surveillance du cours d'eau, ... ?

Cas des petits bassins et cours d'eau peu ou non surveillés :

Au contraire, les campings situés au **débouché de petits bassins versants peuvent connaître des « crues éclairs » provoquées par un seul orage localisé et violent**. Ces

petits bassins versants ne sont pas forcément surveillés par les services de prévision des crues. **Il ne suffit plus de surveiller la montée des eaux, il faut l'anticiper.**

Dans ces situations, il est donc essentiel :

- **de connaître les situations météorologiques pouvant générer des pluies intenses,**
- d'avoir les moyens de les surveiller,
- d'anticiper leurs déplacements,
- et d'être en capacité de **prendre des décisions de mise en sécurité avant le début de la montée des eaux, uniquement sur des informations de pluviométrie.**

Des moyens existent pour cela (prévisions météorologiques, pluviomètres dans le bassin versant, ...). Des développements plus ou moins récents (détection de la foudre avec possibilité de prévision immédiate du déplacement des orages, radars météorologiques avec possibilité de mesures et prévisions à courte échéance des précipitations, ...) apportent des solutions qu'il est indispensable de connaître.

Vous trouverez, en annexe, quelques synthèses et références bibliographiques :

- Connaître les pluies intenses en région méditerranéenne,
- Connaître les moyens d'observation utilisés en météorologie,
- Comprendre la formation des crues et la rapidité de montée des eaux lors des événements rares,
- Ne pas négliger et intégrer les éléments aggravants,
- Mesurer les hauteurs d'eau ou les débits dans le cours d'eau : pourquoi, quand et comment ?

Au-delà de la connaissance théorique de base, **la connaissance du territoire dans lequel on vit, de son fonctionnement, de la réactivité des cours d'eau, de la structuration amont-aval, des acteurs ... est essentielle.**

Si une **démarche volontariste individuelle** pour acquérir cette connaissance est parfois complexe, par manque de temps notamment, un accompagnement dédié est à penser au niveau territorial. Les fédérations professionnelles, les services de l'État, les collectivités (EPCI notamment) et les porteurs de Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) peuvent jouer un rôle clef dans ce domaine pour **accompagner les gestionnaires de campings**. La conduite de **démarches collectives** sur ce sujet peut par ailleurs favoriser l'échange entre gestionnaires et contribuer à la consolidation d'un réseau d'échanges et d'entraide sur cette thématique.

2. LES SERVICES EXISTANTS ET LES INFORMATIONS ACCESSIBLES

La liste des services ou pages internet ci-dessous n'est pas exhaustive :

Services	Sélection de quelques pages internet
Météo France	http://www.meteofrance.com/accueil http://services.meteofrance.com/e-boutique/prevision-meteorologique/vigimet-flash-detail.html
Vigilance Météo	http://vigilance.meteofrance.com/
Vigicrués	https://www.vigicrués.gouv.fr/
APIC	https://apic.meteo.fr/ressources/doc/doc_mairie.pdf
Vigicrués Flash	https://apic.meteo.fr/ressources/doc/doc_mairie.pdf
Météorage	https://www.meteorage.com/fr
PREDICT Services	http://www.predictservices.com/
RAINPOL®	http://www.novimet.com/produits/plateforme-rainpol/

3. ASSURER LA FORMATION DES GESTIONNAIRES

Il n'est pas simple d'acquérir puis de tenir à jour les connaissances nécessaires sur l'ensemble des domaines utiles (phénomènes, solutions, ...).

Il est ainsi recommandé de développer l'offre de formation professionnelle sur tous les éléments qui concourent à la **bonne gestion et anticipation des risques de crue sur les campings**.

Une telle offre de formation pourrait notamment comprendre des modules traitants :

- de **météorologie** (pluies intenses, phénomènes à surveiller, solutions existantes),
- d'**hydrométéorologie** (formation et propagation des crues, modalités de surveillance, solutions existantes),
- d'**hydromorphologie** (zones inondables, scénarios et conséquences des débordements, facteurs aggravants, documents et ressources disponibles),
- des modalités de **surveillance** pertinentes,
- de la gestion des **alertes, des mises en sécurité ou des évacuations**,
- de **communication** vis-à-vis des clients (information préventive, communication en situations d'urgence).

Peut également être favorisée l'organisation de **journées de formation et d'échange regroupant les gestionnaires et les services déconcentrés, à l'échelle départementale ou régionale**.

La FNHPA (Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air) a, dans ses missions principales, celle de « Former et informer les gestionnaires » de camping. A ce titre, elle fait partie des acteurs majeurs pour s'assurer du développement de cette offre de formation.

4. DES CONNAISSANCES INDISPENSABLES SUR LES CAMPINGS

Il est évident que les menaces doivent être connues avec précision. Du plus global au plus précis, il faut connaître les éléments ci-dessous.

1. Connaître l'emprise maximale des débordements dans la zone

Il s'agit de :

- connaître l'emprise totale du lit majeur du cours d'eau ou des zones pouvant être inondées par des crues rares à très rares
- savoir si le camping est en totalité ou seulement partiellement dans une zone inondable,
- déterminer la distance à parcourir pour être en dehors des zones inondables,
- ...

Généralement, des observations hydromorphologiques simples et la consultation des **Atlas des Zones inondables (AZI⁶)** permettent les délimitations nécessaires. Les cartographies produites dans le cadre des **Territoires à Risques Importants (TRI)** et de l'élaboration des **Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** sont également des éléments cartographiques à consulter.

Il est important également de prendre connaissance du Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) où la connaissance des risques est également bien définie.

Attention : les AZI ne couvrent pas la totalité des cours d'eau. En territoire de montagne, les cônes de déjection des torrents affluents de rivières principales sont souvent mal cartographiés dans les AZI.

2. Se caler sur des scénarios et des emprises d'événements rares à très rares

Pour établir des PPR inondation, **l'aléa de référence correspond à l'événement historique le plus important** ou à un événement de **période de retour centennale si ce dernier dépasse l'évènement historique**.

⁶ <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/l-atlas-zones-inondables>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/telechargement/azi>

Pour appréhender le risque inondation sur les terrains de camping et les stratégies associées, il est indispensable d'identifier les différents scénarios de crues en fonction de leur probabilité (faible, moyenne, forte et exceptionnelle). Pour cela, les cartographies des PPR et des territoires à risque importantes existent et doivent être consultées.

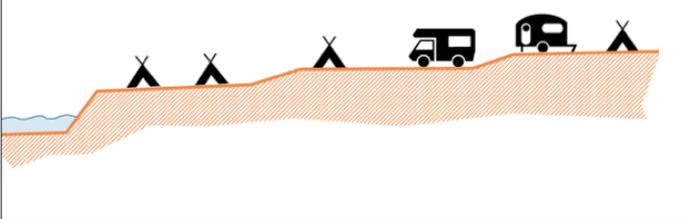
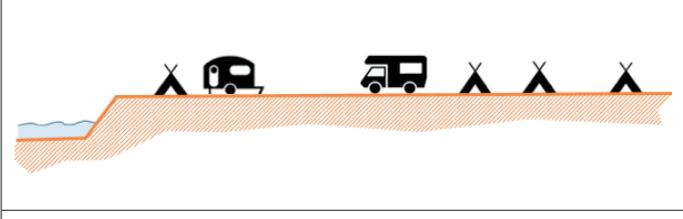
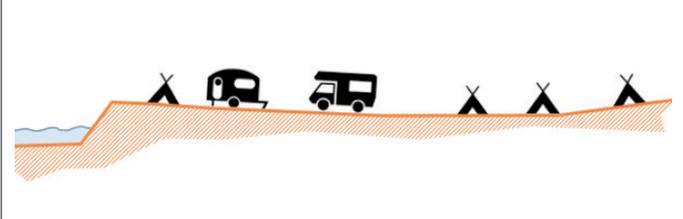
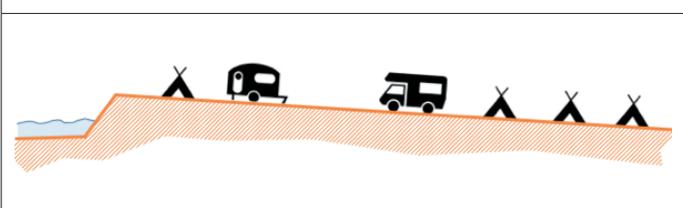
3. Comprendre la configuration des terrains occupés par le camping, pour anticiper d'éventuels débordements brutaux

Dans une zone inondable, des différences de niveau de quelques dizaines de cm peuvent être difficiles à déceler ou être considérées par certains comme négligeables. Pour-

tant, elles peuvent s'avérer essentielles : des bras de débordement avec une 20aine de cm d'eau peuvent encore être traversés. Ce n'est plus du tout le cas quand on dépasse les 50 cm et de fortes vitesses.

Et, pour un même espace occupé le long du cours d'eau, la menace de débordement peut être très différente et beaucoup plus facile à gérer ou, au contraire, très difficile selon que les débordements vont affecter progressivement des terrasses successives ou peuvent, brutalement et dès le début, atteindre des zones éloignées des berges.

Le tableau ci-dessous illustre ces différentes configurations.

Configuration des terrains occupés par le camping	Commentaires
	<p>Les débordements sont progressifs, les terrasses peuvent être évacuées au fur et à mesure de la montée des eaux, les points hauts pour être en sécurité sont évidents et atteints facilement.</p>
	<p>Le terrain est plat, les débordements peuvent affecter rapidement toute la surface du camping, avec de l'eau qui monte néanmoins assez progressivement.</p>
	<p>Le terrain occupe d'anciens bras de débordements. Le débordement peut venir d'assez loin en amont (bien avant de le voir déborder au droit du camping). Les arrivées d'eau dans le bras de débordement peuvent être brutales. Dès que le bras de débordement est en eau, des campeurs peuvent se trouver isolés le long de la rivière, dans l'impossibilité de rejoindre des points hauts.</p>
	<p>Dès les 1ers débordements, toute la surface du camping peut être affectée brutalement, même loin du lit mineur. C'est une configuration de lit majeur « en toit » que l'on retrouve souvent sur les cônes de déjection torrentiels.</p>

4. Connaître les premiers points de débordement menaçants et la plus faible crue pouvant déborder

Il faut se méfier d'une analyse qui ne concernerait que le tronçon du cours d'eau au droit du camping. Parfois, les **débordements peuvent se faire assez loin en amont** et arriver sur le camping par des cheminements dans le lit ma-

jeur. Les premiers points de débordements pouvant affecter le camping sont, parfois, à chercher et à analyser assez loin.

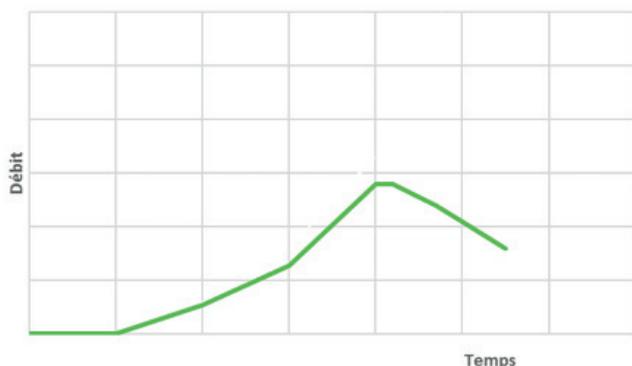
C'est **au niveau de ces premiers points de débordement qu'il faut plus particulièrement analyser les risques** (débits, périodes de retour, vitesse de montée, trajectoires et bras de débordement, ...).

5. Connaître la vitesse maximale possible de montée des eaux

Après des crues très fortes, chacun a pu entendre ce type de témoignages : « on n'avait jamais vu ça », « l'eau est montée très vite »,

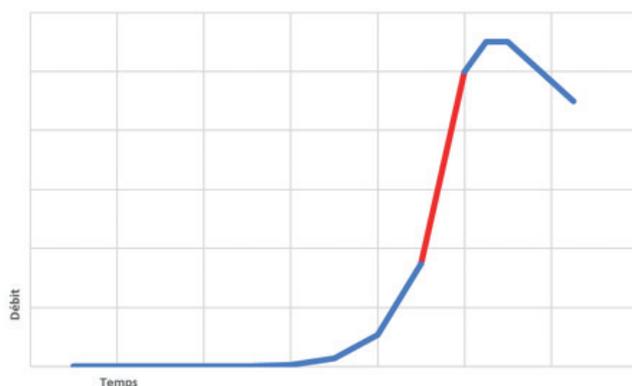
Des riverains qui ont connu des crues rares et fortes, peuvent garder en mémoire le niveau des eaux atteint ou la vitesse avec laquelle ils ont vu monter les eaux.

Exemple d'hydrogramme de crue rare



Mais la crue très rare (et qui doit servir à dimensionner les mesures pour assurer la sécurité) est, souvent, d'une toute autre ampleur. D'abord par les débits ou les hauteurs d'eau ou les zones atteintes. Mais aussi par la vitesse de montée des eaux. Ce « changement de comportement », cette « eau qui monte si brutalement » n'est pas facile à appréhender et à anticiper.

Exemple d'hydrogramme de crue très rare à exceptionnelle



Bien qu'elle soit très difficile à déterminer, la vitesse maximale possible de montée des crues est un paramètre essentiel pour bien caler un système de surveillance et d'alerte.

Pour les cours d'eau surveillés, le service de prévision et le site Vigicrue peuvent apporter des informations utiles.

Dans les autres cas, des systèmes locaux et la comparaison avec des bassins versants similaires permettront de disposer d'appréhender la vitesse.

5. PRENDRE EN COMPTE LES FACTEURS AGGRAVANTS POSSIBLES

L'identification de facteurs pouvant aggraver les risques pour le camping sont à considérer. Il s'agit par exemple de la formation d'embâcles, de la défaillance potentielle d'ouvrages de protection en amont, de la mobilisation d'aléa gravitaire – laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de blocs... (notamment, en territoires de montagne).

6. UN POINT-CLEF : L'AUTONOMIE DU GESTIONNAIRE DU CAMPING ET DE SON SERVICE DE SÉCURITÉ

Il se peut que les informations utiles, les avertissements, **les alertes, voire les ordres d'évacuation, viennent des autorités (le préfet et/ou le maire)** et soient relayés jusqu'au camping par les services de police, de gendarmerie ou de secours. Ce sera notamment le cas lorsque les services nationaux de vigilance météorologique ou hydrométéorologique, prévoient, pour les heures ou la journée à venir, des **événements dangereux de grande ampleur**.

Chaque événement potentiellement dangereux pour un ou quelques campings, ne sera pas forcément un événement de grande ampleur et ne sera pas forcément détecté ou prévu suffisamment à l'avance par les services nationaux de vigilance. Le préfet ne sera alors pas en capacité de déclencher une alerte ou un ordre d'évacuation à bon escient.

Par ailleurs, lors d'événements majeurs, **les dispositifs de communication peuvent être fortement perturbés et conduire à un isolement temporaire du gestionnaire** qui devra alors prendre la décision, seul, dans un environnement incertain.

Le gestionnaire doit ainsi être complètement autonome pour assurer la sécurité des campeurs dans son établissement.

Il doit **avoir accès, en permanence, aux informations qui lui sont nécessaires** (prévisions météorologiques, pluies, hauteurs d'eau, ...) :

- s'il fait appel à des prestataires, les contrats passés avec ces prestataires doivent clairement prévoir l'accès en temps réel aux informations nécessaires,
- si des informations doivent lui être fournies par le maire ou les services municipaux, les modalités de transmission des informations doivent être claires et solides, 24 h / 24,

- s'il a des systèmes de surveillance ou d'alerte propres au camping, il doit en assurer la maintenance.

Le gestionnaire doit aussi être autonome :

- **pour décider** de passer **d'une phase à l'autre** de son plan d'action,
- **pour décider, dès que nécessaire, l'évacuation** de son camping **ou la mise en sécurité** des campeurs,
- **pour réaliser l'évacuation ou la mise en sécurité** de tous les campeurs dans des délais restreints, avec son seul service de sécurité, sans compter sur l'appui des services de secours extérieurs (*).

(*) Les services de secours seront prévenus le plus tôt possible. S'ils en ont la possibilité, ils viendront évidemment épauler le gestionnaire du camping. Mais, selon les autres urgences auxquelles ils pourraient avoir à faire face au même moment, leur présence ne peut être garantie dans tous les scénarios de crise possibles.

7. LES CHOIX ESSENTIELS

Une fois les informations ci-dessus connues, il faut choisir les solutions adaptées pour être réellement en capacité d'anticiper sur les phénomènes dangereux et d'assurer la sécurité des campeurs

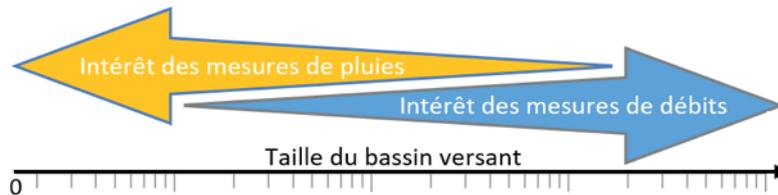
1. Pluies ou débits ?

Selon la taille du bassin versant qui menace le camping, les différentes solutions ne sont pas possibles ou pertinentes.

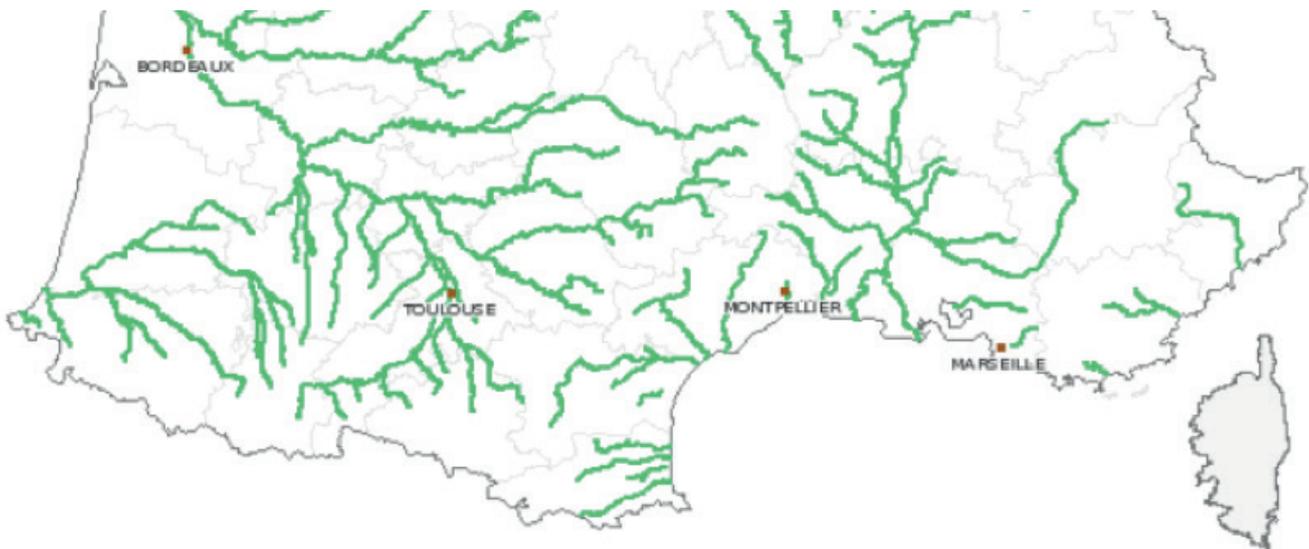
Plus il est petit, plus il est nécessaire de mesurer les pluies. Pour des bassins versants plus grands, la mesure de débit est plus utile et devient essentielle pour les très grands bassins versants.

a. Mesures des débits pour les grands cours d'eau

Les mesures de débits sont en place pour les **grands cours d'eau**. Notamment par les services de prévisions de crues (SPC dans le cadre de la procédure nationale **Vigicrues**), et parfois aussi, avec des systèmes de surveillance installés par des **collectivités**.



Quelle est la taille de mon bassin versant ?
Quelle solution optimale pour mon camping ?

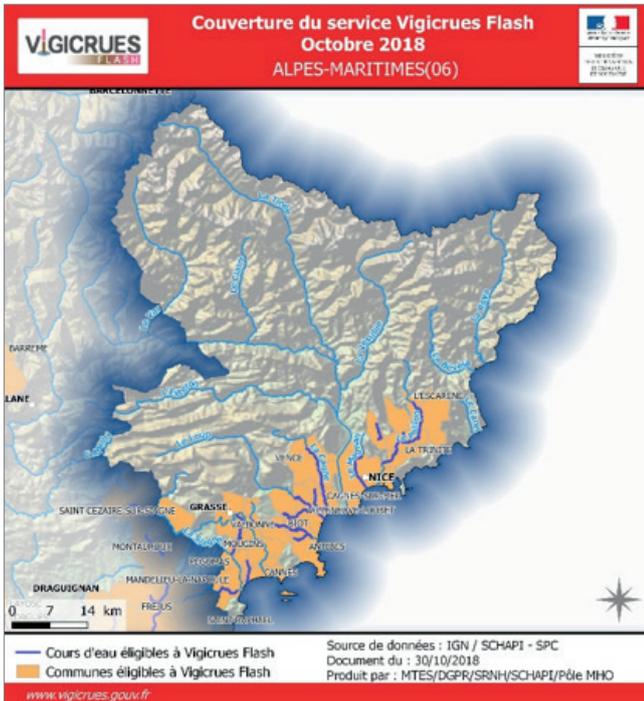


Carte des cours d'eau surveillés (en vert), par le service de prévision des crues, Vigicrues (2019)

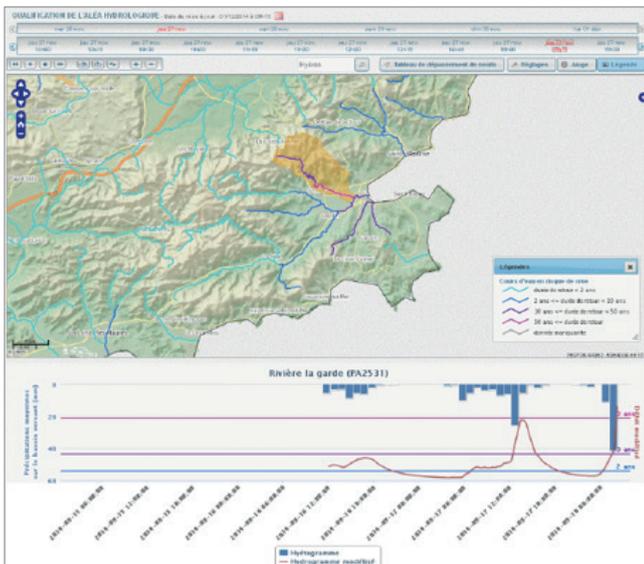
b. Estimation des débits pour les cours d'eau intermédiaires

Les données sur les pluies peuvent permettre, via des fonctions dites de « transfert pluies – débits » et les outils de calculs actuels, **d'estimer (en temps réel) les débits de certains cours d'eau**. En particulier par les services Vigicrues Flash, RHYTMME (uniquement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur), RAINPOL®, ...

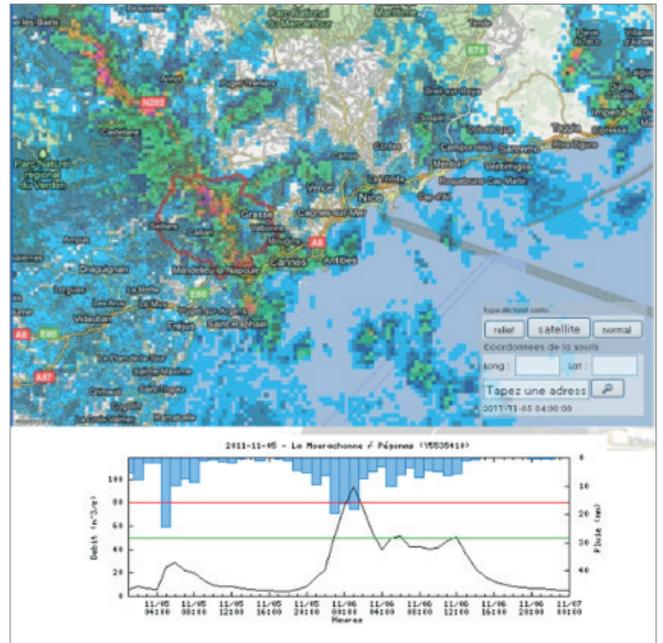
NB : ces services exploitent aussi des stations de mesures de débit pour vérifier, quand et là où c'est possible, les fonctions de transfert entre la pluie mesurée et le débit estimé.



Exemple de la carte de couverture, sur le département 06, par le service Vigicrues Flash (cours d'eau éligibles et communes éligibles)



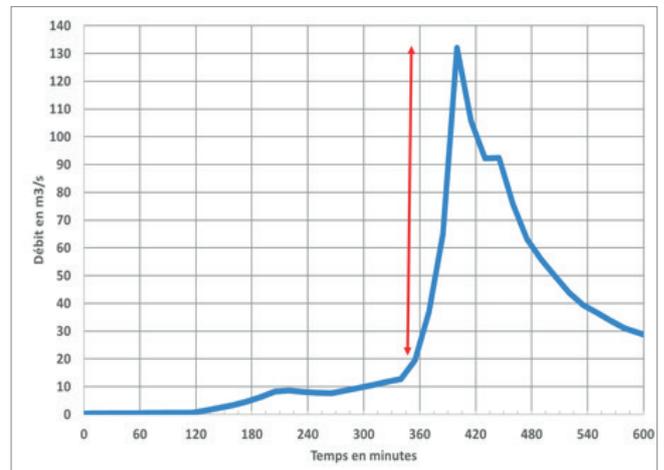
Exemple d'informations données par RHYTMME



Exemple d'informations données par RAINPOL®

c. Mesures (ou estimation) des pluies : la seule solution pertinente pour les petits bassins versants

Dans les bassins versants de petite taille, les débits peuvent passer très vite (en quelques dizaines de minutes seulement) d'un niveau faible d'étiage à un niveau très fort et débordant.



Exemple de la crue de l'Ample à Reynes (66), le 10/10/1987. La superficie du bassin versant est de **49 km²**.

Le débit est passé d'un niveau faible (environ **20 m³/s**) à un pic très fort (**plus de 120 m³/s**) en, seulement, 45 minutes.

Dans de telles configurations, une surveillance des **débits ou des niveaux d'eau n'est pas adaptée ou est nettement insuffisante**.

Il faut **surveiller les pluies**.

Les solutions pour mesurer ou estimer les pluies sont :

- des équipements spécifiques dans le bassin versant (**pluviographes**). De plus, lorsqu'une solution (APIC par exemple) estime les pluies à l'échelle de la commune, il

s'avère en général extrêmement pertinent de s'intéresser aux communes adjacentes afin de ne pas être surpris par des cumuls importants et localisés sur son territoire. Cela permet une meilleure anticipation.

- les informations délivrées en temps réel par les **radars météorologiques (par accès direct ou via des services spécialisés)**.

**d. Évacuation ou mise en sécurité ?
Partir à pied ou avec les véhicules ?**

Des évacuations complètes avec les véhicules demandent souvent des délais importants (plusieurs heures), a fortiori s'il faut atteler et déplacer des caravanes. Il n'est possible de disposer de tels délais que dans des cas particuliers :

- pour des campings au bord des plus grands cours d'eau
- si les décisions d'évacuation sont prises avec beaucoup d'anticipation ; par exemple sur des prévisions très pessimistes à échéance de plusieurs heures voire de la prochaine journée (vigilances rouges –voire orange- de Météo-France ou de Vigicrues).

Dans les cas usuels où on ne dispose pas de délais d'anticipation importants, la solution à privilégier est de rejoindre le point haut proche à pied.

Avec un point de mise en sécurité facile à atteindre, et si le service de sécurité du camping est bien organisé et bien dimensionné, la mise en sécurité de quelques centaines de campeurs doit pouvoir se faire en moins d'une heure.

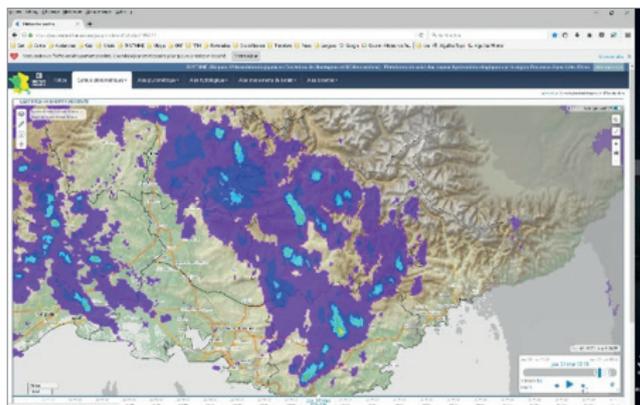
Le choix entre « évacuation avec les véhicules » ou « mise en sécurité des campeurs par déplacement à pied » doit être très clair et fait dès la mise au point de l'ensemble des procédures et du CPS. C'est un choix sur lequel il n'est pas question de revenir dans l'urgence, au moment où un ordre d'évacuation ou de mise en sécurité doit être donné.

e. Quels délais disponibles et comment dimensionner le service de sécurité du camping ?

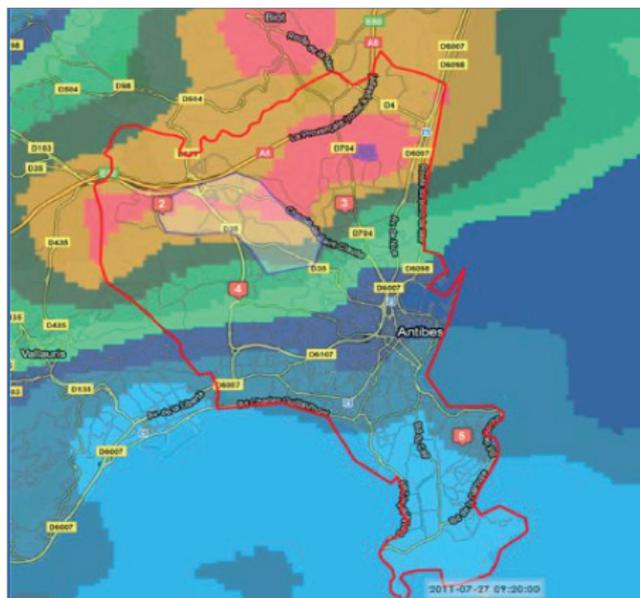
On ne choisit pas les délais d'anticipation possibles, ils sont imposés par les caractéristiques du cours d'eau menaçant le camping et par les moyens de surveillance mis en œuvre (en choisissant bien les moyens de surveillance, il est quand même possible de se donner les délais d'anticipation les plus larges possibles).

Le service de sécurité doit être formé et dimensionné en conséquence. Selon le choix retenu pour le camping, il doit être capable d'organiser une évacuation avec les véhicules ou bien une mise en sécurité à pied, en bon ordre et dans des délais restreints. En général et pour des mises en sécurité à pied en moins d'une heure, le service de sécurité devrait comprendre :

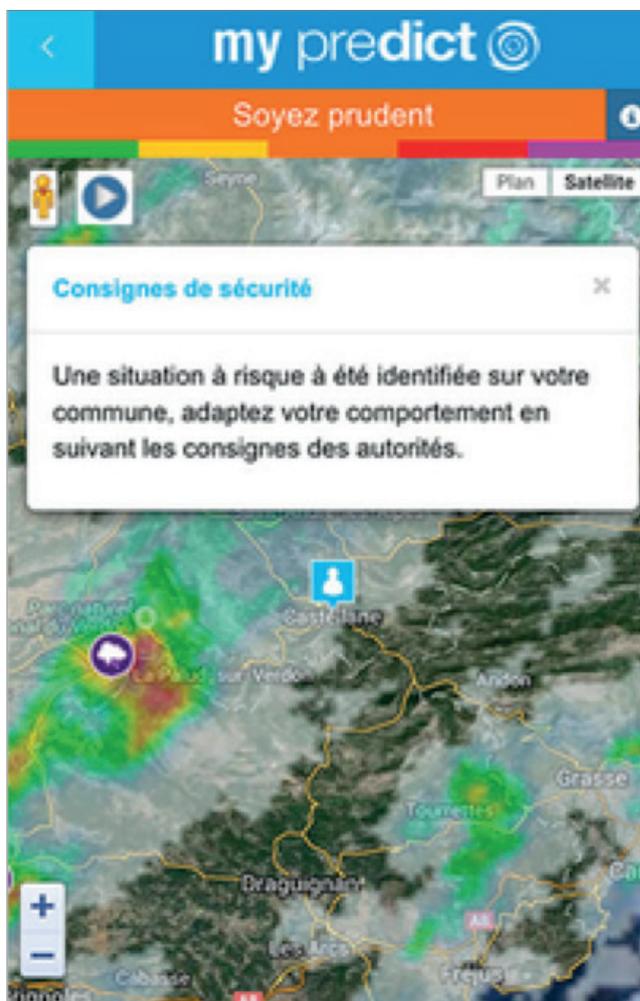
- un responsable,



Exemple de visualisation sur la plateforme RHYTMME



Exemple de visualisation sur la plateforme RHYTMME



Exemple de visualisation sur la plateforme RHYTMME

- un équipier par tranche d'environ quarante emplacements (*).

(*) il ne s'agit là que d'un ordre de grandeur très approximatif ; il est à adapter à chaque cas particulier selon la distance à parcourir pour rejoindre le point de mise en sécurité, le balisage et la qualité des cheminements, la concentration des emplacements, l'occupation majoritairement par des tentes ou bien par des caravanes, campings cars ou mobil home, la présence possible de personnes ayant des difficultés à se déplacer, ...

8. UN ÉLÉMENT-CLEF POUR TOUT LE DISPOSITIF : LE CPS (CAHIER DES PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ)

1. Le CPS est obligatoire, il faut aussi qu'il soit adapté, pertinent et complètement opérationnel

Instauré par le décret de 1994, le cahier des prescriptions de sécurité est obligatoire pour les campings soumis à un risque. Trop de CPS sont encore aujourd'hui vus comme de simples documents administratifs obligatoires et peuvent être inadaptés ou insuffisants.

Au contraire, le CPS doit être le document écrit et illustré donnant tous les éléments utiles pour se préparer, pour monter en puissance et pour agir vite et bien quand c'est nécessaire.

Ce document doit être clair, précis et exhaustif pour remplir ses différentes fonctions :

- être la référence écrite de tout ce qui doit être fait pour assurer la sécurité des campeurs face aux risques,
- permettre au préfet d'émettre un avis motivé sur les prescriptions de sécurité,
- permettre aux campeurs qui demandent à consulter ce cahier, de comprendre les risques auxquels ils sont exposés, ce qui est prévu pour assurer leur sécurité et leur rôle dans le dispositif,
- établir sans ambiguïté ce qui déclenche les phases successives de la montée en puissance progressive du dispositif de sécurité,
- établir sans ambiguïté ce qui doit être fait par chaque acteur dans chacune des phases.

Assurer la sécurité des campeurs et des clients d'un camping dans des zones inondables ne s'improvise pas. Cela nécessite des procédures claires, précises et efficaces ainsi que des professionnels aptes à les mettre en œuvre. Le CPS doit être la référence écrite de tous ces éléments. Pour de nombreux CPS existants, un effort important est encore à faire pour répondre aux objectifs ci-dessus.

L'instruction du gouvernement du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide rappelle la réglementation relative aux terrains de camping et de caravanage situés en zone à risque prévisible. Elle demande un examen de la pertinence des autorisations et du respect de cette réglementation pour ceux situés en zone de submersion à cinétique rapide. Elle précise les conditions d'évacuation dans les zones à risque lorsque la vigilance orange ou rouge pour crue est déclenchée.

2. Toutes les phases du plan d'action sont à intégrer dans le CPS : depuis la vigilance jusqu'à l'évacuation ou la mise en sécurité

Les risques d'inondation qui menacent le camping peuvent faire l'objet de prévisions et d'anticipation. Ce qui permet, en assurant leur surveillance et selon leur évolution, une montée en puissance progressive du dispositif de sécurité.

Le CPS doit détailler toutes les phases successives du dispositif de sécurité, depuis les premiers niveaux de vigilance jusqu'à l'éventuelle évacuation ou mise en sécurité des campeurs.

Nous donnons ci-après un enchaînement usuel des phases successives d'un dispositif de sécurité, selon l'évolution des phénomènes météorologiques et hydrométéorologiques et selon les informations des dispositifs de surveillance.

Vigilance du gestionnaire	L'inondation du camping est possible pour le lendemain
<p>Pour déclencher cette phase, les informations les plus utiles sont, usuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les prévisions météorologiques à J+1 • seulement pour les cours d'eau suffisamment grands, les prévisions à J+1 des services de prévision des crues 	
Vigilance renforcée du gestionnaire	L'inondation du camping est possible pour la ½ journée à venir
<p>Pour déclencher cette phase, les informations les plus utiles sont, usuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les prévisions météorologiques à échéance de quelques heures • seulement pour les cours d'eau suffisamment grands <ul style="list-style-type: none"> - les prévisions des services de prévision des crues - loin en amont, des mesures de pluies ou de débits 	
Information des campeurs et préparation à la mise en sécurité	L'inondation du camping est possible dans 3 ou 4 heures
<p>Pour déclencher cette phase, les informations les plus utiles sont, usuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les prévisions météorologiques à brève échéance • des mesures de pluies alentours • seulement pour les cours d'eau suffisamment grands <ul style="list-style-type: none"> - les prévisions à brève échéance des services de prévision des crues - des mesures de débit ou de hauteur d'eau 	
Mise en sécurité des campeurs	L'inondation du camping est possible dans 1 ou 2 heures
<p>Pour déclencher cette phase, les informations les plus utiles sont, usuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les prévisions météorologiques à très brève échéance • des mesures de pluies dans le bassin versant • seulement pour les cours d'eau suffisamment grands <ul style="list-style-type: none"> - les prévisions à très brève échéances des services de prévision des crues - des mesures de débit ou de hauteur d'eau <p>Cette phase peut aussi être déclenchée sur ordre des autorités (le préfet et le maire) dans le cadre du schéma national d'alerte et selon les informations à leur disposition.</p>	

3. Le vocabulaire doit être précis et centré sur le gestionnaire, sur les campeurs et sur les actions à conduire

Nous conseillons le vocabulaire ci-dessus. Il est centré :

- sur les acteurs principaux (le gestionnaire et les campeurs),
- et sur l'action principale (« être vigilant », « renforcer sa vigilance », « informer et préparer les campeurs », « mettre en sécurité les campeurs »).

Ces intitulés évitent de réutiliser des mots ou notions qui peuvent avoir d'autres significations ou qui n'éclairent pas assez sur les actions à conduire. Il en est ainsi de l'alerte : « L'alerte est le signal permettant de prévenir d'un danger et appelant la population à prendre des mesures de sauvegarde » (extrait de la loi de 2004 de modernisation de la sécurité civile) ; « l'alerte » est donc **un signal** diffusé par l'État selon le schéma national d'alerte ; **cette alerte n'est donc pas une phase du plan d'action du camping mais elle peut être l'un des critères (parmi d'autres) qui déclenche la phase de « mise en sécurité des campeurs »**. C'est encore plus vrai de la « pré alerte » qui est aussi un signal transmis par l'État via une partie des canaux de transmission de l'alerte (mais pas tous, pas les sirènes en particulier) et qui n'est pas systématique (le signal d'alerte peut être diffusé sans qu'un signal de pré alerte ait été émis) ; là aussi, **cette « pré alerte » diffusée par l'État dans certaines situations particulières n'est pas une phase du plan d'action du camping mais peut être l'un des critères (parmi d'autres) qui déclenche une des phases, par exemple « l'information des campeurs et la préparation à la mise en sécurité »**.

Comme il ne faut aucune hésitation au moment d'agir, nous conseillons aussi de retenir un titre très clair pour la dernière phase :

- « **Mise en sécurité des campeurs** », si les campeurs doivent se déplacer à pied jusqu'au point haut où ils seront en sécurité (dans ce cas-là, ils doivent abandonner leurs véhicules),
- « **Évacuation des campeurs avec leurs véhicules** », si les campeurs doivent quitter l'emprise du camping et toute la zone inondable avec leurs véhicules (dans ce cas-là, il faut prévoir des délais suffisants et souvent longs pour permettre un tel mouvement de véhicules).

4. Le plan d'action doit comprendre, pour chacune des phases, les critères d'entrée, toutes les actions à conduire et les délais

a. Avoir plusieurs critères d'entrée, pour faire face à toutes les hypothèses et pour pallier des défaillances

Le tableau précédent donne quelques suggestions sur les principes ou critères d'entrée dans chacun des phases successives (depuis les prévisions météorologiques ou hydrologiques à J+1 jusqu'à des facteurs déclenchants ou des prévisions pour le très court terme).

Il faut plusieurs facteurs déclenchants, pour assurer la complémentarité entre les différents moyens disponibles (chacun pris indépendamment ne pouvant pas forcément bien anticiper toutes les situations à risques) et pour pallier des défaillances d'un système ou d'un autre.

b. Lister toutes les actions, à la fois pour renforcer progressivement la surveillance des phénomènes dangereux et pour mobiliser le service de sécurité et les campeurs

Nous donnons ci-après quelques exemples de listes d'actions sur les différentes phases. Ces exemples sont à adapter à chaque camping et configuration particulière.

c. Donner précisément les délais pour exécuter chaque phase en totalité

Pour chaque phase, le CPS doit clairement préciser les délais disponibles pour assurer toutes les actions de la phase.

Les phases de vigilance et de vigilance renforcée peuvent avoir des durées variables (selon que les phénomènes météorologiques évoluent rapidement ou pas).

Les phases d'information et de préparation des campeurs ou de mise en sécurité des campeurs doivent pouvoir être réalisées en totalité dans les délais les plus courts possibles. Ces délais sont imposés par l'évolution la plus pessimiste possible des crues (vitesse de montée des crues) et doivent pouvoir être tenus grâce à un service de sécurité bien dimensionné, bien équipé et bien préparé.

Phases	Liste des principales actions à réaliser pendant la phase
<p style="text-align: center;">①</p> <p>Vigilance du gestionnaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les systèmes et matériels nécessaires, la charge des téléphones portables et appareils de communication, le fonctionnement du groupe électrogène • Vérifier le bon fonctionnement du système d'alerte • S'assurer de la disponibilité des membres du service de sécurité à J+1 • Surveiller la météo en consultant, à chaque réactualisation, tous les sites et services donnant les prévisions jusqu'à J+1 • Surveiller la météo par observations directes • Relire attentivement le CPS et les fiches reflexe
<p style="text-align: center;">②</p> <p>Vigilance renforcée du gestionnaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la disponibilité immédiate des membres du service de sécurité • Éditer la liste exhaustive des occupants du camping • Préparer et contrôler les kits et équipements à donner à chaque membre du service de sécurité pour les phases ③ et ④ • S'assurer des liaisons (prestataires de service et abonnements, maire et services municipaux, ...) avec tous les services assurant, pour le camping, la surveillance des phénomènes dangereux • Surveiller la météo en consultant, à chaque réactualisation, tous les sites et services donnant des prévisions • Surveiller la météo par observations directes
<p style="text-align: center;">③</p> <p>Informers les campeurs et les préparer à la mise en sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le Maire et les services de secours (18) • Mobiliser tous les membres du service de sécurité et leur donner les kits et équipements pour la phase ③ • Avec les membres du service de sécurité, informer les campeurs pour les préparer à la mise en sécurité au cas où les pluies durent ou s'intensifient • S'assurer des liaisons (prestataires de service et abonnements, maire et services municipaux, ...) avec tous les services assurant, pour le camping, la surveillance des phénomènes dangereux • Surveiller la météo par observations directes
<p style="text-align: center;">④</p> <p>Mettre en sécurité les campeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonner la mise en sécurité des campeurs sans se poser de questions • Prévenir le Maire et les services de secours (18) • Mobiliser tous les membres du service de sécurité et leur donner les kits et équipements pour la phase ④ • Avec les membres du service de sécurité, assurer la mise en sécurité de tous les campeurs, jusqu'au point de regroupement

9. RECOMMANDATIONS POUR LES ÉCHELONS DÉPARTEMENTAUX

1. LES CONTRÔLES OBLIGATOIRES

En application de l'article R443-9 du code de l'Urbanisme, c'est le **préfet qui délimite les zones soumises à un risque** naturel ou technologique prévisible et la **liste des campings à risques** soumis à l'obligation de prescriptions de sécurité.

Le décret de 1995 prévoit que, le préfet peut créer, au sein de la CCDSA (commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité), une **sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes**. Cette sous-commission donne des avis à l'autorité investie des pouvoirs de police concernant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation.

La circulaire de juin 1995 qui accompagne ce décret, précise quelques principes de fonctionnement :

- **l'avis émis par la commission doit être conclusif : soit favorable, soit défavorable.** Toute formule intermédiaire comme l'avis « réservé » ou l'avis « favorable sous réserve de » ou l'avis « favorable provisoire » ou l'avis « suspendu à ... » est à proscrire. En effet, l'autorité de police a besoin d'un avis clair sur la situation du dossier examiné.
- l'avis défavorable sera motivé par la référence aux principaux articles du règlement non respectés. La commission n'a pas à expliciter les travaux qui conditionneraient une levée de l'avis défavorable. Il appartient au maître d'ouvrage de proposer des solutions pour rétablir le niveau de sécurité satisfaisant.
- **la commission peut proposer des prescriptions à l'autorité de police.** Ces prescriptions visent les articles du règlement mis en œuvre. Il appartient à l'exploitant d'y satisfaire au plus tôt.

2. LES APPUIS NÉCESSAIRES

L'article R125-19 du code de l'environnement prévoit l'appui des **services déconcentrés de l'État et des services de secours** :

« (...) Pour l'élaboration du cahier des prescriptions de sécurité, les services déconcentrés de l'État ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours assistent, à sa demande, l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3 du code de l'urbanisme. ».

La circulaire adressée aux préfets le 6 février 1995 a aussi confirmé :

« Lorsque les maires sont chargés de la définition des prescriptions individuelles, vous demanderez à vos services de leur apporter tout l'appui technique dont ils auraient besoin ; par ailleurs, vous veillerez, en liaison avec les maires, à une bonne information et une bonne sensibilisation des exploitants de camping dont la participation au nouveau dispositif de prévention est essentielle ».

Compte tenu de l'importance de la problématique de la sécurité des terrains de camping, de la diversité des éléments à intégrer et de l'importance des expériences et des éléments connus par les services déconcentrés de l'État et des services de secours, ces appuis et assistances apparaissent essentiels. Ils peuvent notamment porter sur les éléments détaillés ci-dessous.

1. La connaissance des phénomènes et des aléas, notamment par les DDT(M) (+ les services ONF-RTM dans certains départements de montagne)

Les services déconcentrés de l'Etat disposent d'éléments qui sont à porter à la connaissance des maires et des exploitants de camping.

2. La connaissance des services disponibles, avec leurs intérêts et leurs limites, notamment par les DDT(M) (+ les services ONF-RTM) et les SIDPC

Dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie, les connaissances scientifiques comme les services disponibles (aussi via l'État, les collectivités ou des prestataires privés) évoluent régulièrement.

Il est important que les services déconcentrés de l'État connaissent bien tous ces services, leurs intérêts et limites ainsi que leurs complémentarités.

Sans ces connaissances, il ne sera pas possible d'assurer un contrôle pertinent des prescriptions de sécurité.

Avec ces connaissances, un dialogue très constructif pourra s'établir avec les gestionnaires, les maires, les collectivités pour trouver un optimum adapté à chaque situation.

3. L'expérience des plans de secours, des fiches réflexes et des exercices, notamment par les SDIS et les SIDPC

En amont et pour optimiser les prescriptions de sécurité, ces expériences à partager avec les maires et les gestionnaires de campings doivent permettre de trouver les optimums opérationnels aussi bien :

- dimensionner le service de sécurité et ses équipements,
- organiser la formation et l'entraînement de ses membres,
- définir des modes opératoires ou fiches réflexes les plus pertinents et efficaces possibles.

La pratique d'exercices « d'évacuation » des campings est à développer et à reproduire régulièrement, en mobilisant évidemment le service de sécurité du camping, sous le contrôle et l'analyse des services de secours.

4. L'intérêt d'une doctrine départementale et de documents partagés

Au titre de l'assistance aux autorités en charge de l'élaboration des prescriptions de sécurité, il y a tout intérêt à organiser :

- la répartition des rôles et apports attendus de chaque service (connaissance et affichage des différentes composantes de l'aléa ; connaissance des intérêts et limites de chaque service de prévision, vigilance ou surveillance ; éléments nécessaires pour adapter et optimiser les plans de secours, ...),
- la mise à disposition d'éléments clefs et même de modèles de documents facilement réutilisables.

L'échelon départemental apparaît bien adapté pour ce type d'organisation : il connaît les différents terrains de campings et peut adapter son action et les documents de référence à leurs spécificités ; c'est de toute façon cet échelon qui exerce les contrôles ; il n'y a pas, dans chaque département, la même présence ou organisation des services déconcentrés.

5. Un appui renforcé en cas de changement d'équipe municipale

A fortiori dans les communes les plus petites, les changements d'équipe municipale nécessitent une attention et des appuis renforcés des services de l'État. Pour sensibiliser au plus vite les nouveaux élus à la situation du ou des campings à risques sur la commune, aux organisations mises en place (à connaître et, éventuellement, à mettre à jour au plus vite) et à leurs rôles essentiels dans ces problématiques.

3. LES RELAIS OU AUTRES ENTITÉS À ASSOCIER

Dans les appuis techniques à apporter pour aller vers les meilleures solutions de prévention et d'organisation possibles, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'associer, outre les gestionnaires de campings, les maires et les services déconcentrés ou de secours :

- les autres collectivités locales, en particulier celles exerçant la compétence GEMAPI,
- les syndicats de rivière,
- les syndicats ou fédérations de l'hôtellerie de plein air.

4. LE PARTAGE D'EXPÉRIENCE ET LA VALORISATION DES BONNES PRATIQUES

L'animation du réseau des acteurs intervenant dans l'exploitation et la gestion des risques sur les campings est un enjeu essentiel :

- pour favoriser le partage d'expérience et les échanges,
- identifier les difficultés et les besoins en accompagnement de certains acteurs,
- identifier et valoriser les bonnes pratiques.

Certains départements (ex : les Alpes-Maritimes) organisent par exemple périodiquement des journées départementales thématiques permettant de réunir les services de l'État, les gestionnaires de terrains de campings, les fédérations professionnelles et d'autres partenaires (ex : SDIS) pour échanger sur le sujet et contribuer à une meilleure prévention des risques d'inondation.

En matière de valorisation de bonnes pratiques, on peut s'interroger si **la mise en place d'un dispositif de reconnaissance des efforts réalisés en matière de prévention des risques d'inondation** pourrait être source de motivation pour les acteurs et d'intérêt pour les clients. Une réflexion pourrait être conduite sur le sujet avec l'ensemble des acteurs pour juger de l'opportunité, de la forme (remise de prix ou de symboles distinctifs par exemple), et des modalités de mise en œuvre d'une telle démarche (départemental, régional, national).

5. UNE VIGILANCE SUR DE NOUVELLES FORMES DE CAMPINGS

De nouvelles formes de campings s'apparentant à du « camping chez l'habitant » se développent, du fait notamment de tarifs très compétitifs, parfois sans autorisation. Certaines parcelles peuvent être ainsi très exposées au risque d'inondation sans que ce risque ne soit forcément anticipé par le gestionnaire et ne fasse l'objet d'une information préalable et d'une préparation des campeurs aux bons comportements en cas d'évènements. Il est recommandé une vigilance particulière sur ce sujet.

10. RECOMMANDATIONS À L'ÉCHELLE DES BASSINS VERSANTS

1. LES DIGUES DE PROTECTION ET LES GESTIONNAIRES GEMAPIENS

Il n'est pas rare que des campings se trouvent derrière des digues de protection contre les inondations.

La réglementation sur les ouvrages de prévention des inondations et de sûreté des ouvrages hydrauliques s'applique alors. En particulier (cf. les dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés, dans le Code de l'Environnement) :

- le système d'endiguement est défini et doit obligatoirement faire l'objet d'une procédure d'autorisation (même si l'ouvrage existe depuis longtemps),
- seule l'autorité compétente en matière de GEMAPI est autorisée à déposer une demande pour l'autorisation d'un système d'endiguement,
- cette procédure d'autorisation est importante et comprend en particulier une étude de dangers,
- le gestionnaire doit s'organiser pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment (...) les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues ...

L'étude de dangers permet de connaître précisément le fonctionnement du système d'endiguement, son niveau de protection et les conséquences en cas de dépassement de ses capacités. Ces éléments sont fondamentaux pour apprécier les risques sur le camping (scénarios avec rupture ou dépassement des ouvrages de protection) et pour adapter les prescriptions de surveillance et d'alerte.

Dans ces situations, il est donc essentiel de s'assurer de la

cohérence entre :

- les consignes de surveillance et d'alerte du gestionnaire GEMAPIEN,
- le plan communal de sauvegarde (PCS),
- le cahier des prescriptions de sécurité (CPS).

Le CPS doit clairement établir quelles sont les informations qu'il recevra en cas de crue, par qui et dans quels délais.

Un examen des CPS par le gestionnaire GEMAPIEN (pour s'assurer de la bonne prise en compte des risques connus et de la cohérence du CPS avec les modalités de surveillance et d'alerte de ses ouvrages de protection) est à recommander.

2. LA CONNAISSANCE DES COURS D'EAU, DES PLANS DE GESTION OU DES SYSTÈMES D'ALERTE ET LES GESTIONNAIRES GEMAPIENS

Là aussi, le gestionnaire GEMAPIEN peut jouer un rôle central :

- par les connaissances qu'il a sur le cours d'eau (études existantes, fonctionnement, aléas, ouvrages de protection, ...),
- par ses connaissances sur les orientations à moyen terme (plan de gestion des cours d'eau) et sur les interventions à venir (ripisylve, profil en long, entretien des ouvrages, ...),
- par la bonne intégration des systèmes de surveillance et d'alerte existants ou projetés dans le bassin versant,
- par l'aide qu'il peut apporter pour optimiser le cahier des charges de nouvelles études éventuellement nécessaires.

Une association du gestionnaire GEMAPIEN à l'élaboration et/ou au contrôle des CPS est donc à recommander.

11. RECOMMANDATIONS À L'ÉCHELLE DES COMMUNES

1. RAPPELS SUR L'ORGANISATION DES POUVOIRS

Extraits de « Memento du maire et des élus locaux » (IRMa - <https://www.mementodumaire.net/>) :

En matière de sécurité des terrains de camping et de caravanage, le maire est amené à intervenir, le cas échéant en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, et toujours dans le cadre de ses pouvoirs de police générale.

L'autorité compétente en matière d'urbanisme (maire ou en cas de transfert de compétence président de l'EPCI), hors diverses exceptions du ressort du préfet (articles L.422-1 / 8 du Code de l'urbanisme) a la responsabilité d'élaborer le cahier des prescriptions de sécurité concernant les terrains de camping et de stationnement des caravanes ainsi que de fixer le délai dans lequel ces prescriptions devront être réalisées. Elle peut se faire assister des services déconcentrés de l'État, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Pour finaliser le cahier des prescriptions, l'autorité compétente consulte le propriétaire et l'exploitant, recueille l'avis de la CCDSA et le propose au préfet qui émet un avis motivé ; elle notifie le cahier définitif au propriétaire, à l'exploitant et, le cas échéant, au maire ou au préfet.

La responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ne s'arrête pas à la délivrance de l'autorisation ou à l'élaboration et à la notification du cahier de prescriptions. Elle doit non seulement veiller à leur bonne application mais encore être attentive à toute connaissance nouvelle pouvant amener à reconsidérer le niveau de risque et les moyens de s'en prémunir.

Le pouvoir de police générale du maire (comme d'ailleurs celui du préfet) reste entier, en particulier celui de prescrire l'exécution de mesures de sécurité exigées par les circonstances. Parmi les points méritant en outre une attention particulière, il peut être cité :

- le traitement et la diffusion des alertes vers les responsables des terrains de camping et de caravanage,
- le contrôle régulier des terrains sous l'égide du maire, à défaut de commission communale de sécurité, en complément ou en coordination avec les visites de contrôle sur la bonne application des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation pouvant être organisées périodiquement par les services du préfet et la CCDSA (sous-commission camping-caravaning),
- la réalisation d'exercices.

2. EN PRATIQUE

Associer pleinement l'exploitant à l'élaboration du CPS

Il paraît difficile d'élaborer le cahier des prescriptions de sécurité du camping sans associer, dès le départ, l'exploitant du camping. L'exploitant doit être force de propositions pour adapter les prescriptions de sécurité à la situation de son camping (importance du camping, importance de la menace), à ses moyens (aussi bien en matériels qu'en personnels) et aux moyens externes qu'il peut mobiliser (abonnements et services accessibles, moyens locaux, ...). Associer très précocement le gestionnaire est un moyen pour arriver à des prescriptions adaptées et réalistes, suivies d'effet et pérennes. C'est un gage pour que l'exploitant s'approprie pleinement ces prescriptions et puisse les mettre en œuvre efficacement le moment venu.

S'assurer du parfait fonctionnement des échanges d'informations avec le camping

La surveillance des phénomènes météorologiques et la bonne anticipation des crues et débordements nécessitent des informations. Certaines de ces informations peuvent provenir des services de l'État ou de ses opérateurs, de la collectivité GEMAPIENNE, de la commune ou de prestataires privés. Le maire peut être aussi un relai d'informations essentielles (par exemple dans le cas de déclenchement d'une alerte par le préfet).

Avec l'autorité compétente en matière d'urbanisme, le maire doit s'assurer que l'exploitant du camping aura, en toutes circonstances, accès aux informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des prescriptions de sécurité. Pour les informations passant par le niveau communal, il doit en particulier organiser le recueil des informations et leur retransmission rapide vers le camping : fiabilité des organisations et disponibilité 24 h / 24, cadres d'astreinte, ...

L'obligation et l'intérêt de disposer d'un PCS

Un plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN).

Un PCS est également vivement recommandé pour les communes sans PPRN mais avec un ou plusieurs campings à risques. En effet, la commune doit aussi se préparer à faire face à des situations de crise (au moins pour ces campings à risques). Et le PCS est le bon outil pour préparer et organiser l'information préventive et la protection des populations.

S'assurer de la complémentarité PCS / CPS

Les deux documents doivent être pensés et conçus en parallèle en veillant notamment aux éléments ci-après.

	Au niveau du camping (CPS)	Au niveau de la commune (PCS)
Accès permanent aux bonnes informations	En permanence, le gestionnaire doit avoir accès à 100 % des informations nécessaires.	En permanence, le maire et ses services doivent avoir accès à 100 % des informations nécessaires.
	En permanence et en temps réel, les échanges d'informations « camping - commune » doivent fonctionner. Le gestionnaire du camping doit pouvoir joindre un responsable communal (« cadre d'astreinte ») en toutes circonstances.	
Anticipation avec mobilisation progressive des moyens (« montée en puissance ») selon les informations recueillies	Le CPS doit prévoir plusieurs phases de mobilisation et de montée en puissance progressives, depuis la vigilance jusqu'aux mises en sécurité ou évacuations.	La commune doit s'organiser pour une montée en puissance et une mobilisation progressive de ses ressources et de ses moyens.
	A minima, le gestionnaire du camping et la commune se coordonnent à chaque fois que les phases de « vigilance renforcée » ou de « préparation à la mise en sécurité » ou de « mise en sécurité » sont déclenchées.	
Réactions rapides et efficaces dès qu'il faut assurer la sauvegarde des populations pour une mise en sécurité ou une évacuation des campeurs	Le gestionnaire du camping doit être autonome pour décider de la mise en sécurité ou de l'évacuation des campeurs ou être prêt à se conformer à un ordre donné par le préfet ou le maire.	Le PCS doit prévoir les cas où le maire, soit relaye un ordre d'évacuation du préfet, soit ordonne lui-même l'évacuation, soit est informé que le gestionnaire a donné cet ordre.
	Avec les seuls moyens du camping, il doit être autonome pour réaliser rapidement les mises en sécurité ou évacuations.	Le PCS doit décrire précisément les actions à réaliser et les moyens à mobiliser lorsqu'un ordre de mise en sécurité ou d'évacuation a été donné.
	<p>Dans les cas usuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> le CPS doit prévoir précisément tous les moyens à mobiliser et toutes les actions jusqu'à ce que les campeurs soit au(x) point(s) de mise en sécurité ou de regroupement avant évacuation le PCS doit prévoir précisément tous les moyens à mobiliser et toutes les actions dès que les campeurs sont sur les points de mise en sécurité ou de regroupement 	

Préparer et anticiper les problèmes complexes ou de grande ampleur

En cas d'inondation, certaines communes peuvent avoir à faire face à des problèmes (très) complexes. Notamment s'il y a plusieurs campings ou d'autres enjeux importants dans une même zone inondable.

Ces situations nécessitent une préparation rigoureuse. Qui peut notamment comprendre le fait d'imposer des évacuations préventives plus anticipées sur les campings. Pour, ensuite et au plus fort de la crise, avoir à gérer moins de population et moins de problèmes.

De telles configurations nécessitent une grande capacité d'anticipation, avec des moyens et informations particulièrement adaptés à la surveillance et à la prévision des phénomènes météorologiques ou hydrologiques.

Bien gérer les changements d'équipes municipales

Malheureusement, il n'est pas rare de constater que les organisations mises en place pour préparer, anticiper ou gérer

les crises résistent mal aux changements d'équipes municipales : non renouvellement du mandat d'élus pouvant avoir des connaissances ou expériences précieuses, nouveaux élus devant acquérir beaucoup de nouvelles connaissances, organisations et schémas d'échanges d'informations à actualiser voire à repenser, méconnaissance ou difficultés d'appropriation des documents établis antérieurement (PCS, CPS, ...), ...

Évidemment, ces problématiques sont moins aigües dans les communes suffisamment grandes pour avoir des services plus étoffés et pouvant grandement faciliter toutes ces transitions.

L'équipe municipale précédente doit s'assurer de laisser des documents et procédures solides et pérennes. La nouvelle équipe municipale doit être très rapidement sensibilisée à ces sujets et s'impliquer pleinement dans les procédures.

12. RECOMMANDATIONS À L'ÉCHELLE DE CHAQUE TERRAIN DE CAMPING

Le gestionnaire du camping est au cœur du dispositif et des procédures qui permettent d'assurer la sécurité de ses clients : les campeurs.

1. Le gestionnaire du camping doit connaître les types des événements météorologiques qui peuvent générer des crues sur les cours d'eau alentours et les paramètres qui vont influencer sur la plus ou moins grande brutalité des crues et des débordements.
2. Il doit connaître précisément l'emprise maximale possible des inondations sur son site, les premiers points de débordement menaçants et la vitesse de montée des crues la plus pessimiste.
3. Il doit connaître les différents services et les différentes solutions possibles permettant de surveiller la météorologie et/ou la montée des eaux.
4. Il choisit les services et les solutions de prévision et de surveillance les mieux adaptés à son site.
5. Il décide si la sécurité des campeurs sera assurée par une mise en sécurité à pied vers un point haut dans le camping ou si elle nécessite une évacuation rapide hors du camping avec les véhicules.
6. Il se dote des services et moyens lui donnant accès aux informations nécessaires :
 - a. soit par des dispositifs et moyens propres au camping ,
 - b. soit par des services ou prestations assurés par l'État, les collectivités ou des prestataires privés.
7. En permanence, il s'assure du bon fonctionnement de ces moyens et services et du bon fonctionnement des transmissions.
8. Il est exigeant vis-à-vis de tous les partenaires et services (commune, EPCI, service de l'État, prestataires privés, ...) qui doivent lui apporter des informations ou des moyens.
9. Il se dote des moyens d'information et d'alerte nécessaires.
10. Il s'assure de la bonne information préventive de tous les campeurs.
11. Il prépare et optimise attentivement toutes les procédures pour être :
 - a. en capacité d'anticiper sur les évolutions météorologiques et sur l'arrivée possible de crues ;
 - b. très efficace lorsqu'il faut préparer et mettre en sécurité les campeurs.
12. Il constitue, équipe et forme le service de sécurité du camping.
13. Il s'assure du réalisme des délais prévus pour assurer la « préparation des campeurs » ou la « mise en sécurité des campeurs » et veille à ce qu'ils soient conformes à ses capacités réelles (moyens disponibles, nombre et préparation des personnes constituant le service de sécurité, configuration du camping et difficultés prévisibles lors d'une mise en sécurité ou d'une évacuation de 100 % des campeurs, ...).
14. Avec le maire ou l'autorité compétente en matière d'urbanisme, il prend une part très active à la rédaction du CPS. Il prend l'initiative de préparer toute actualisation nécessaire.
15. Il connaît parfaitement et fait connaître le CPS.



**PARTIE 4 :
CONCLUSIONS
ET PERSPECTIVES**

Le retour d'expérience des inondations majeures passées montre que **les campings constituent des enjeux particulièrement exposés, et bien souvent vulnérables aux inondations.**

Pour autant, des gestionnaires se sont saisis du sujet et ont entrepris des actions de prévention concrètes efficaces, voire exemplaires.

L'arc méditerranéen compte environ 3000 campings. Près d'un camping sur deux est exposé au risque d'inondation.

Au travers de visites de terrain et d'interviews d'acteurs répartis sur différents territoires de l'arc méditerranéen, la présente étude a permis :

- **De produire quelques indicateurs** décrivant le parc concerné et son exposition aux risques d'inondation ;
- **D'identifier des bonnes pratiques de prévention** mises en œuvre à l'initiative de gestionnaires de campings, de fédérations professionnelles, de services de l'État et d'autres organismes professionnels
- **De formuler des recommandations** à l'attention des professionnels précités.

Plus d'une vingtaine de fiches de bonnes pratiques ont été formalisées. Un quart d'entre elles est d'échelle départementale, les 3/4 ont été développées en local. Elles portent sur des thématiques variées allant de la prévision, à la réduction de la vulnérabilité en passant par l'information des campeurs.

Ces fiches constituent une première étape dans le partage d'expérience dans ce domaine sur l'arc méditerranéen. Elles pourront être enrichies au fil du temps par d'autres exemples remontés par les acteurs de terrain.

La majorité des fiches produites permet aux lecteurs intéressés de prendre contact avec les acteurs impliqués dans les bonnes pratiques valorisées pour disposer de plus amples renseignements, en vue notamment d'une déclinaison de l'action sur un autre territoire.

Une **quarantaine de recommandations** a été formulée. Ces recommandations ne se veulent, ni contraignantes, ni exhaustives, mais reposent sur les observations réalisées et l'expérience de terrain des acteurs locaux et des experts ayant contribué à l'étude.

Ces recommandations ont pour objectif de permettre aux acteurs locaux de mieux se protéger, d'anticiper et de faire face aux inondations.

Certaines recommandations (ex : surveillance -prévision, formation, exercice...) pourraient faire l'objet d'échanges et d'approfondissement avec les professionnels du domaine dans les prochains mois, en vue d'éventuels tests sur le terrain.



Date de publication : juillet 2020

Le présent document est un rapport d'observations, de bonnes pratiques et de recommandations à destination des professionnels en matière de prévention des risques d'inondation dans les campings de l'arc méditerranéen.

Ce rapport a été réalisé en 2018 et 2019 conjointement par la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Cerema, le Cypres, l'ONF-RTM et le Syndicat Mixte de l'Argens.

Ce rapport est accompagné d'un document regroupant des annexes et d'un recueil de bonnes pratiques.

Les auteurs tiennent à remercier les acteurs locaux (services de l'État, fédérations professionnelles, gestionnaires de terrains de campings) pour leur collaboration sans laquelle le présent rapport n'aurait pu voir le jour.

Rédacteurs :

- Mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » - DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur : Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC (cheffe de projet)
- Cerema : Reine TARRIT et Christophe MOULIN
- Cypres : Nicolas CATALA
- ONF-RTM : Philippe BOUVET
- Syndicat mixte de l'Argens : Matthieu SEBIRE

Relecteurs :

- Merci à l'ensemble des acteurs locaux pour la relecture des fiches de bonnes pratiques les concernant ainsi qu'à la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) pour son soutien et sa relecture.
- Relecture et validation finale du recueil par la direction de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe)

Conception graphique et mise en page :

Valérie SCOTTO DI CESARE - www.vsdcom.fr